IMT Nuremberg Archives

H – 463

International Court of Justice

66
7
G

Mr Harris

GM/I

3/I/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 3 Janvier I946

ouverte à IO heures

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.

-o-o-o-o-

LIEUTENA NT HARRIS.- A la dernière séance, nous avions fini de lire une partie de l'interrogatoire du Gauleiter de Munich. Nous en étions arrivés au moment où il disait que KALTENBRUNNER avait donné des directives à Dachau pour transférer des prisonniers de l'Europe de l'Ouest en camion vers la Suisse.

Maintenant, je présente les premières cinq pages du compte-rendu des interrogatoires du Chef du Service Central S.S. Gottlieb BERGER, qui datent du 20 Septembre I945. Vous trouverez ces pages à la fin du livre de documents. Ceci est présenté sous le n° américain U.S.A. 529, et a été traduit en Allemand, puis ensuite mis à la disposition des avocats de la défense, il n'y a pas pour ceci de n° PS. C'est à la fin du livre de documents. Je veux lire seulement une question qui a été posée et une réponse qui se trouvent dans ces pages. A la page 5 du document, se trouvent la dernière question et la dernière réponse.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous parler plus lentement s'il vous plaît. C'est à la page 5 dernière question et réponse ?

...

H0463 - 0002

H0463-0003

LIEUTENANT HARRIS.- Oui.

Question : Supposant, pour les besoins de la discussion, que ce que nous entendons dire à propos des atrocités soit vrai, qui, pensez-vous, est au premier chef responsable ?

Réponse : En premier, le Commandant; en second, GLUECKS car il était pratiquement responsable de la direction intérieure du camp. Si on veut être juste, il faut trouver comment les renseignements de service entre le Commandant du Camp et GLUECKS s'échangeaient en réalité. Je désire vous donner l'exemple suivant : au cours de la nuit du 22 au 2" Avril on m'a envoyé à Munich. Lorsque je suis entré dans la ville, j'ai rencontré un groupe d'environ I20 personnes habillées avec l'uniforme du camp de concentration . Ces gens m'ont fait une très mauvaise impression. J'ai demandé au gardien qui était avec eux qui étaient ces hommes. Il m'a répondu que ces hommes étaient transférés à pied dans les Alpes. Je les renvoyais d'abord à Dachau, ensuite j'envoyai une lettre au Commandant pour qu'il n'envoie plus les gens par la route à quelque endroit que ce soit, mais si les Alliés avançaient encore, qu'il abandonne le camp complètement. Je fis ceci sous ma propre responsabilité, et je lui dis que je venais directement de Berlin, et qu'on pouvais me trouver à mon poste à Munich. Le Commandant ou son Adjoint, téléphona environ à midi, et me dit qu'il avait reçu l'ordre de KALTENBRUNNER, après que cela lui ait été demandé par le Gauleiter de Munich, le Reichskommissar." Fin de la citation.

Le dixième crime dont KALTENBRUNNER est responsable en qualité de Chef de la Police de Sécurité et du S.D.

....

H0463-0004

est la persécution des Juifs. Ce crime naturellement a continué après le ·0 Janvier I94·, et cette persécution a plutôt été accélérée vers la fin de la guerre. KALTENBRUNNER a joué un rôle personnel dans ceci, ainsi qu'on le voit aud ocument 25I9 PS qui est présenté sous le n° 5·0. Ce document est un mémorandum et une attestation. Je cite :

"Henri MONNERAY, déclare que depuis le I2 Septembre I945 j'ai été et je suis membre du personnel français pour la poursuite des criminels et j'ai poursuivi mon activité à Nuremberg (Allemagne) depuis le I2 Octobre I945.

"Au cours de ma tâche officielle pour le Ministère Public français, j'examinai les premiers documents de l'accusé...

LE PRESIDENT.- Quel est le but de cette attestation ?

LT HARRIS.- C'est pour montrer que ce document a rapport à KALTENBRUNNER.

LE PRESIDENT.- Limitez-vous au choses essentielles.

LT HARRIS.- A la dernière phrase de l'attestation on lit :

"Document 25I9-PS se trouve dans l'enveloppe des papiers officiels de KALTENBRUNNER."

Je lis maintenant le mémorandum :

"Message par radio adressé au Gruppenführer SS Major General FEGELEIN à l'Etat-Major du Führer par l'intermédiaire du Sturmbannführer SS-MAJOR SANSONI à Berlin.

...

H0463-0005

IO h. - IO/h.45

"Veuillez informer le Reichsführer SS de rendre compte au Führer de tous les arrangements concernant les Juifs, les internés politiques des camps de concentration dans le Protectorat ont été pris en charge par moi aujourd'hui. La situation est calme, crainte des succès soviétiques et espoir d'une occupation par les ennemis de l'Ouest." Signé KALTENBRUNNER.

Mr BIDDLE.- Ce n'est pas daté ?

LT HARRIS.- Non, ce n'est pas daté.

Le onzième crime dont KALTENBRUNNER est responsable est la persécution des églis es. Il n'est pas nécessaire de présenter des preuves spécifiques de ce crime poursuivi après le 30 Janvier I940. C'était un des buts de la Police de Sécurité et du S.D., ainsi qu'on l'a déjà démontré. Ce sont des crimes pour lesquels l'accusé KALTENBRUNNER doit répondre. Il n'y a pas besoin de documents pour prouver à la Cour ses intentions criminelles. En Décembre I945, on a vu le témoin LAHOUSEN, on lui ã demandé :

- "Connaissez-vous Mr KALTENBRUNNER ? "

Après avoir parlé de sa rencontre avec KALTENBRUNNER un certain jour à Munich lors de l'arrestationet de l'exécution d'un étudiant et de sa soeur, qui avaient fait circuler des prospectus, LAHOUSEN a dit - je parle seulement de deux phrases à la page II94 de la transcription - :

"Je me rappelle aisément ce jour. C'est la première et la dernière fois que j'ai vu KALTENBRUNNER. Il m'était bien connu par son nom. Naturellement KALTEN-

...

H0463 - 0006

BRUNNER a parlé de ceci à CANARIS. Ilyavait des témoins présents, et tout le monde avait l'impression terrible de ce qui allait arriver, et KALTENBRUNNER parla de la chose à CANARIS d'une façon très cynique. C'est la seule chose que je peux répondre à cette question."

KALTENBRUNNER fut toujours un nazi fanatique. C'était le Chef des S.S. en Autriche avant l'Anschluss, et a joué un grand rôle dans la trahison de son pays et sa livraison aux conspiration nazis. En qualité de Chef S.S. et Chef de la Police en Autriche après l'Anschluss, il connaissait parfaitement toutes les activités de la Gestapo et des S.D. en Autriche. Il connaissait le camp de Mauthausen, et celui-ci a été fondé pendant qu'il était Chef de la Police. Il l'a visité plusieurs fois, tout au moins une fois, il a vu la chambre à gaz en action. Sachant ceci, il a accepté en Janvier 1943 d'être nommé Chef de la Police de Sécurité et du S.D., les organismes qui fournissaient en victimes les camps de mort. Il a tenu son rôle jusqu'à la fin. Il a joué une part importante dans la Police Allemande et dans les S.S. Comme d'autres grands chefs nazis, KALTENBRUNNER cherchait à obtenir de la puissance.

COLONEL STOREY.- Plaise à la Cour, ensuite on entendra des témoins et le Colonel AMEN leur posera des questions.

COLONEL JOHN H. AMEN.- Plaise à la Cour, je cite un témoin à charge, Mr Otto OHLENDORF. Vous voudrez bien remarquer que son nom apparaît au mur, à la partie n° 6

...

H0463-0007

le nom du témoin figure sous le chiffre romain III sur le mur, R.S.H.A., le troisième carré en descendant.

LE PRESIDENT(s'adressant au témoin).- Voulez-vous répéter ce serment après moi :

"Je jure par Dieu, le Tout-Puissant que je dirai la vérité sans rien omettre ni ajouter".

LE TEMOIN OHLENDORF.- Je jure par Dieu, le Tout-Puissant, que je dirai la vérité, sans rien omettre ni ajouter."

Cl AMEN.- Voulez-vous essayer de parler lentement et de marquer une pause entre les questions et les réponses ?

OHLENDORF.- Oui.

COL. AMEN.- Où êtes-vous né ?

OHLENDORF.- Je suis né à Hohen Egelsen.

COL. AMEN.- Quel âge avez-vous ?

OHLENDORF.- J'ai 38 ans.

COL. AMEN.- Quand êtes-vous devenu membre du Parti National-Socialiste ?

OHLENDORF.- En I925.

COL. AMEN.- Quand êtes-vous devenu membre des S.A. si vous l'êtes devenu ?

OHLENDORF.- La première fois en I926.

COL. AMEN.- Quand êtesèvous devenu membre des S.S. si vous l'êtes devenu ?

OHLENDORF.- Je dois ici rectifier. J'avais compris qu'il s'agissait des S.S .

COL. AMEN.- Quand êtes-vous devenu membre des S.A.?

OHLENDORF.- En I925.

COL. AMEN.- Quand avez-vous fait partie du S.D.

...

H0463-0008

si vous en avez fait partie ?

OHLENDORF.- En I9~6.

COL. AMEN.- Quelle était votre dernière situation dans les S.D. ?

OHLENDORF.- J'étais chef de la Section III.

COL. AMEN.- En regardant le tableau qui ext sur le mur derrière vous, pouvez-vous nous dire si vous identifiez cette charte ?

OHLENDORF.- Je n'ai pas regardé le tableau.

COL. AMEN.- Tournez-vous simplement;

OHLENDORF.- J'ai déjà travaillé ce dessin c'est pourquoi il m'est possible de le reconnaître.

COL. AMEN.- Avez-vous eu une part dans l'établissement de ce tableau ?

OHLENDORF.- Il a été fait au cours de l'interrogatoire.

COL. AMEN.- Pour renseigner la Cour, ceci est le document n° U.S.A. 49~.

Témoin voulez-vous dire à la Cour si ce tableau est vérifique en ce qui concerne l'organisation du R.S.H.A., aussi bien que la position de KALTENBRUNNER, de la Gestapo, du S.D. et de la Police Allemande ?

OHLENDORF.- C'est exact, cela donne la situation du S.D., ainsi que celle de la Police Criminelle.

COL. AMENK- En vous basant sur ce tableau, indiquez votre position au R.S.H.A. et la période à laauelle vous avez r empli ces fonctions.

OHLENDORF.- (Il se dirige vers la carte et montre la partie AMT III).

COL. AMEN.- Quelle était la situation de KALTENBRUNNER et celle de MUELLER et de EICHMANN dans le R.S.H.A. et combien de temps occupèrent-ils ces fonc-

...

H0463-0009

tions ?

OHLENDORF.- KALTENBRUNNER était Chef de la Police. En cette qualité, il était également Chef du Service de Sécurité du Reich, des organisations intérieures du service de sécurité. KALTENBRUNNER a conservé cette situation depuis le 30 Juin 1934 jusqu'à la fin de la Guerre. MUELLER était le Chef du Bureau IV, c'est à dire de la Gestapo (Police Secrète d'Etat). Lors de la fondation de la Police d'Etat, il représentait le Chef de la Police Secrète d'Etat, il fut nommé à ce poste, et en cette qualité il a dirigé également le Bureau IV de la Police d'Etat de Sécurité. Il a conservé cette situation jusqu'à la fin de la guerre.

EICHMANN était dans le bureau IV sous les ordres de MUELLER, et traitait les problèmes juifs, également depuis I940, autant que je sache, il resta à ce poste jusqu'à la fin de la guerre.

COL. AMEN.- Pouvez-vous nous dire pendant combien de temps vous avez servi en qualité de Chef de la Section III ?

OHLENDORF.- J'ai été Chef de la Section III en 1939 jusqu'à I940.

COL. AMEN.- Nous occupant maintenant des Unités de l'Armée figurant en bas à droite sur le tableau, nous vous demanderons de nous dire la signification des "Einsatzgruppen" et "Einsatzkommandos". ?

OHLENDORF.- Le mot "Einsatzgruppe" a été créé après un accord avec la Police de Sécurité et le Haut-Commandement de l'Armée de l'Air et de Terre. En ce qui concerne la Police de Sécurité dans le cadre des opérations, le mot "Einsatzgruppe" a été employé pour la pre-

...

H0463-0010

mière fois lors de la campagne de Pologne. L'accord avait été fait avec le Commandement en Chef de l'Armée avant le début de la campagne de Russie. Par cet accord, il avait été entendu que les groupes de l'armée, respectivement, seraient chargés par und élégué du Haut-Commandement en accord avec un autre délégué de la Police, de former un groupe, et en conséquence un Kommando, et de travailler ensemble. Les Kommandos devaient agir sous les ordres des groupes d'armées de la Wehrmacht, et être répartis selon la nécessité d'après les formations de l'Armée.

COL. AMEN.- Dites-nous si vous le savez, si avant la campagne de Russie il y avait un accord entre l'O.K.W., l'O.K.H. et le R.S.H.A. ?

OHLENDORF.- C'est exact, ce dont je viens de parler comme Einsatzgruppe et Einsatzkommando, ont été créés suivant un accord écrit entre la Police de Sécurité allemande et les Chefs du Haut-Commandement de l'Armée.

COL. AMEN.- Comment savez-vous qu'il y avait eu un accord écrit concernant ceci ?

OHLENDORF.- Je répète, j'ai été à plusieurs reprises présent lorsque les discussions entre HAYDRICH et SCHELLENBERG ont eu lieu avec les Chefs de O.K.He t de l'O.K.W., En outre, j'ai eu moi-même entre les mains les résultats de ces discussions qui m'ont été transmis.

COL. AMEN.- Voulez-vous expliquer à la Cour qui était SCHELLENBERG. Quelle situation occupait-il ?

OHLENDORF.- SCHELLENBERG était en dernier lieu Chef du Bureau VI de la Police de Sécurité, à ce titre il dirigeait lesdiscussions au nomde HAYDRICH. Il d-

...

H0463-0011

rigeait le Bureau I.

COL. AMEN.- Environ à quelle date a-t-il été nommé ?

OHLENDORF.- Les discussions ont duré plusieurs semaines. L'accord doit avoir eu lieu environ une ou deux semaines avant le début de la campagne de Russie.

COL. AMEN.- Avez-vous eu exemplaire de cet accord écrit ?

OHLENDORF.- Oui.

COL. AMEN.- Avez-vous travaillé en accord avec ceta ccord écrit ?

OHLENDORF.- Oui.

COL. AMEN.- Plus d'une fois.

OHLENDORF.- Oui, à savoir lorsque la question a été traitée de la compétence de l'Armée en cette affaire.

COL. AMEN.- Savez-vous où est l'original ou un exemplaire de cet accord maintenant ?

OHLENDORF.- Non.

COL. AMEN.- Le mieux que vous le pourrez, expliquez à la Cour ce qui figurait dans ceta ccord écrit ?

OHLENDORF.- Dans cet accord, il y avait tout d'abord la question de créer des Einsatzgruppen pour travailler dans le cadre des opérations de guerre. Il avait été conclu que l'Armée ...

LE PRESIDENT.- Vous parlez- trop vite. Que disiez-vous, que les Einsatzkommandos faisaient d'après cet accord ?

...

H0463-0012

OHLENDORF.- Je disais que la deuxième question était la compétence de l'Armée vis-à-vis des Einsatzgruppen et Einsatzkommandos.

Dans l'accord, il avait été conclu que les groupes de l'Armée, vis-àvis des Einsatzgruppen auraient à s'occuper de la marche et du ravitaillement de l'armée. Les ordres venaient du Chef de la Police de Sécurité.

COL. AMEN.- Est-il juste qu'un Einsatzgruppe devait être affecté à chaque groupe d'armée ?

OHLENDORF.- Chaque groupe d'armée avait en effet un Einsatzgruppe qui lui été affecté. L'Einsatzkommando par contre dépendait également d'un groupe d'armée.

COL. AMEN.- Est-ce que le Commandement de l'Armée devait déterminer la zone dans laquelle l'Einsatzgruppe devait travailler.

OHLENDORF.- Pour l'Einsatzgruppe son rayon d'action était déjà fixé,dans lequel il devait travailler. Il devait suivre et marcher avec le groupe d'armée, alors que pour les Einsatzkommandos, les territoires étaient fixés par le groupe d'armée.

COL. AMEN.- Est-ce que cet accord disait que le Commandement de l' Armée devait désigner la période d'opérations de ce groupe ?

OHLENDORF.- C'était compris dans l'expression : "Marche en avant".

COL. AMEN.- Fixait-il également la tâche qu'il devait accomplir ?

OHLENDORF.- Oui, lorsqu'il s'agissait du droit d'action de la part du Chef de la Sécurité. On peut dire qu'il y avait des règles générales que l'armée avait à

....

H0463-0013

suivre lorsque les nécessités des opérations l'exigeaient.

COL. AMEN.- Qu'est-ce que cet accord avait en prévision concernant le Commandement des Einsatzgruppen vis-à-vis de l'Armée.

OHLENDORF.- Je ne peux pas merappeler s'il y avait là-dessus quelque chose de spécial, mais en tous cas les Kommandos de l'Armée avaient un agent de liaison.

COL. AMEN.- Vous rappelez-vous ce que prévoyait cet accord écrit ?

OHLENDORF.- J'ai déjà indiqué le contenu en général.

COL. AMEN.- Quelle situation occupiez-vous d'après cet accord ?

OHLENDORF.- De Juin I9[illegible]I jusqu'à la mort de HAYDRICH en Mai I942, j'ai dirigé le groupe D, et j'étais chargé de la tâche du Chef de la Police de Sécurité auprès de la II° Armée.

COL. AMEN.- Quelle est la date de la mort de HAYDRICH. ?

OHLENDORF.- HAYDRICH a été blessé en Mai I942 et il est mort le 4 Juin I942.

COL. AMEN.- Pouvez-vous nous renseigner sur la campagne contre la Russie Soviétique, combien de temps à l'avance avez-vous été prévenu ?

OHLENDORF.- Environ quatre semaines avant.

COL. AMEN.- Combien d'Einsatzgruppen se trouvaient là-bas et qui étaient leurs chefs respectifs ?

OHLENDORF.- Il y en avait 4, les Groupes A, B, C, D.

- A - était commandé par STAHLECKER,

...

H0463-0014

- B - était commandé par NEBE,
- C - " " " Dr RASCHE,
- D - " " " Dr BIERKAMPS

COL. AMEN.- A quelle armée était rattaché le groupe D ?

OHLENDORF.- Le groupe D n'était rattaché à aucune armée ni groupe d'armée, mais était en général destiné à toute l'Armée.

COL. AMEN.- Où le groupe D travaillait-il ?

OHLENDORF.- Le Groupe D travaillait en Ukraine du Sud.

COL. AMEN.- Voulez-vous donner des détails concernant la zone dans laquelle le groupe D travaillait. Les villes et le territoire ?

OHLENDORF.- Czernowitz était l'endroit principal le plus au nord ; puis vers le sud Mogilew-Podelsk ; le Sud-Ouest d'Odessa ; le Nord-Est vers Melitopol, Mariopol, Taganrog, Rostov et la Crimée.

COL. AMEN.- Quel était le but principal du groupe D ?

OHLENDORF.- Le Groupe D était en zomme une réserve, et était prévu pour le Caucase, en liaison avec le groupe d'armée prévu pour ces opérations à venir.

COL. AMEN.- Quand le groupe a-t-il commencé d'entrer en Russie Soviétique ?

OHLENDORF.- Le Groupe D est entré le 2I Juin, et atteignit la Roumanie en 2I jours; c'est là que les premiers Kommandos ont été demandés par l'armée, et immédiatement ils ont été dirigés sur les points qui avaient été signalés par l'armée. Le groupe entier est entré en action au début de JUin.

H0463-0015

S.B.M. 3 janvier 1946 de 10 h 3/4 à 11 h 1/2

COLONEL AMEN
Vous palez de la 11 ième armée ?

M. OHLENDORF
Oui

Question COLONEL AMEN
Quels étaient les devoirs du Einsatz Groupe concernant les commissaires communistes et les juifs ?

Réponse M. OLHENDORF
Pour la question des juifs et des communistes, les groupes et les commandos déjà avant l'entrée en Russie avaient reçu des ordres verbaux

Q -
Quelles étaient les instructions qu'ils avaient reçues concernant les juifs et les fonctionnaires communistes ?

R -
On leur avait dit que dans le cadre de travail du groupe il fallait liquider les juifs de même que les commissaires politiques des soviets

Q -
Et quand vous dites "liquider", vous voulez dire tuer ?

R -
Oui, c'est cela que je veux dire

Q -
Avant le début de la campagne de Russie, avez-vous assisté à une conférence

R -
Oui, à une conférence pour le travail des groupes et des commandos et c'est là qu'on leur a donné les ordres principaux pour la campagne

Q -
Qui assistait à cette conférence ?

R -
Il y avait les chefs des Einsatz groupes et les chefs des Einsatz commandos et les chefs du bureau principal de la sécurité du Reich, il y avait Heydrich et Himmler

Q -
Quels étaient les autres ?

R -
C'était des ordres généraux sur le travail exécuté par la police de sécurité et le S.D. et particulièrement, des ordres de liquidation des juifs dont je viens de parler

H0463-0016

Q -

Cette conférence a eu lieu environ à quelle date?

R -

Cela pouvait être trois ou quatre jours avant l'entrée en Russie

Q -

Donc, avant de commencer cette marche en Russie, vous avez reçu des ordres au cours de cette conférence pour exterminer lesjuifs et les fonctionnaires juifs, ceci faisait partie du travail de la police de sécurité, est-ce exact ?

R -

Oui

Q - Avez-vous eu des conversations personnelles avec Himmler concernant les instructions d'Himmler aux chefs des groupes d'armée et des chefs d'armée concernant cette question ?

R -

Oui, Himmler m'a dit qu'avant le début de la campagne de Russie, Hitler, lors d'une conversation avec les chefs d'armées avait donné des ordres et leur avait indiqué qu'il leur assurait son appui dans ce travail

Q -

Vous pouvez certifier que les chefs des groupes d'armées avaient reçu ces ordres pour la liquidation des juifs et des fonctionnaires communistes ?

R -

Non, ce n'est pas exact dans cette forme, ils n'avaient pas reçu l'ordre de liquider mais la liquidation avait été décidée par Himmler, étant donné que cette liquidation faisait partie du cadre du travail d'Himmler et non pas du cadre du travail de l'armée. On a simplement promis à l'armée une aide et on lui a demandé d'aider Himmler tout en tenant compte du fait que sans ces ordres à l'armée, il n'aurait pas été possible d'exécuter lesordres donnés à la police de sécurité sans l'aide de l'armée

Q -

Avez-vous eu d'autres conversations avec Himmler concernant cet ordre ?

R -

Mais oui, à la fin de l'été 1941 : Himmler se trouvait

à Nicolaievsk ; il y fit venir les chefs principaux des Einsatz commandos et leur rappela à nouveau ses ordres de liquidation qu'il avait déjà donnés, c'est-à-dire que les chefs et les hommesdevaient prendre part à cette liquidation et qu'en aucun cas, ils n'auraient de responsabilité personnelle dans l'exécution de ces ordres ; la responsabilité lui incombait à lui seul en accord avec le Fûhrer

Q -
Est-ce vous-même qui avez entendu cela ?

R -
Oui

Q -
Savez-vous si des Einsatz groupes étaient connus par les commandants de groupes d'armées ?

R -
Ces ordres et le soin d'exécuter ces ordres ont été donnés aux chefs d'armées

Q -
Comment le savez-vous ?

R -
Par des discussions que nous avons eues à l'armée et par des ordres qui sont venus de l'armée et qui ont été exécutés

Q - Est-ce que la mission des Einsatz groupes et l'accord entre l'O.K.W. et le R?S?H.A. comprenaient d'autres chefs du R.S.H.A. ?

R -
Tout au moins une partie des chefs car une partie des chefs faisaient également partie des Einsatz groupes et des Einsantz commandos ; du reste, ceux-là aussi avaient affaire à ces organisations et la question les intéressait directement

Q -
La plupart des chefs provenaient du R.S.H.A., n'est-il pas vrai ?

R -
Quels chefs ?

Q -
Les chefs des Einsatz groupes

R -
Non, on ne peut pas dire çà ; non, des chefs des Einsatz

H0463 - 0017

groupes et des Einsantz commandos, il y en avait dans tout le Reich

Q -

Savez-vous si cette mission était connue de Kaltenbrunner ?

R -

D'après son poste, Kaltenbrunner était obligé de s'occuper de ces questions et il était obligé de savoir ce qui se passait dans un Einsantz groupe qui était sous ses ordres

Q -

Qui était l'officier commandant la 11 ième armée ?

R -

Le commandant de la 11 ième armée a été d'abord le baronbaron de Schobert (?) et ensuite Reinmanstein

Q -

Pouvez-vous dire à Tribunal de quelle façon l'officier commandant la 11 ième armée surveillait les Einsantz groupes pour leurs activités de liquidation ?

R -

A Nicolaievsk par exemple, il venait un ordre de la 11 ième armée au sujet de la liquidation qui devait avoir lieu dans un rayon de 200 kms autour de l'état-major du chef de la 11 ième armée

Q -

Vous rappelez-vous d'autres cas ?

R -

A Sinsoropov, de la part du Oberkommandant de l'armée il a été envoyé aux Einsatz commandos l'ordre de se hâter de faire cette liquidation sous le motif que dans ce territoire, c'était une opération nécessaire et quil y avait aussi une grande crise de logement

Q -

Savez-vous le nombre de personnes qui ont été liquidés par le groupe Einsantz ?

R -

Depuis juillet 1941 jusqu'à juin 1942, par le commando il a pu en avoir 90.000 ; c'est ce que le commando nous a indiqué

Q -

Et ceci comprend les femmes, les hommes et les enfants

H0463 - 0018

R -
Oui

Q -
Sur quoi vous basez-vous pour ces chiffres ?

R -
Ce sont des déclarations qui ont été faites par les Einsatz commandos eux-mêmes aux Einsatz groupes

Q -
Est-ce que ces comptes rendus vous arvenaient ?

R -
Oui

Q -
Vous les avez vus ou lus ?

R -
Pardon ?

Q -
Vous avez vus et lus ces comptes rendus personnellement

R -
Oui

Q -
Et c'est sur ces comptes rendus que vous vous basez pour donner ces chiffres au Tribunal ?

R -
Oui

Q -
Savez-vous ce que sont ces chiffres des personnes qui ont été liquidées par rapport à d'autres groupes Einsatz ?

R -
Des chiffres qui m'ont été donnés par un autre Einsatz groupe étaient beaucoup plus élevés

Q -
Ceci était dû à quoi ?

R -
Je crois que les autres groupes ont exagéré les chiffres qu'ils indiquaient

Q -
Avez-vous vu des comptes rendus de liquidation d'autres Einsatz groupes, de temps en temps ?

R -
Oui

Q -
Ces comptes rendus ont donné des chiffres de liquidation surpassant ceux du groupe D, est-ce vrai ?

H0463-0019

H0463-0020

R -
Oui

Q - Avez-vous personnellement vu des exécutions en masse ?

R -
Oui, j'étais présent à des exécutions en masse

Q -
Voulez-vous expliquer au Tribunal en détail comment ces exécutions en masse s'accomplissaient ?

R -
Par exemple, le commando local recevait un ordre d'amener les juifs et on donnait l'ordre aux juifs

Q -
Et sous quel prétexte ?

R -
Sous le prétexte d'émigration

Q -
Voulez-vous continuer

R -
Lorsqu'on les avait tous enregistrés, les juifs étaient rassemblés à une place fixe ; c'est de là que plus tard, on les envoya au lieu d'exécution en voiture ; le lieu d'exécution était en général un char d'assaut ; l'exécution était faite selon des ordres militaires et par des commandos

Q -
De quelle façon étaient-ils transférés au lieu d'exécution?

R -
On les mettait en camion, autant qu'il devait en être exécutés ; on usait de cette méthode de façon à ce que les choses aillent le plus vite possible et afin que les victimes n'aient pas connaissance du sort qui les attendait avant le moment effectif de l'exécution

Q -
Est-ce votre idée cette interprétation ?

R -
Oui

Q -
Et une fois qu'ils étaient fusillés, que faisait-on ?

R -v
On les jetait dans le trou qui avait été fait par le char d'assaut ou dans une fosse naturelle qui se trouvait là

Q -
Est-ce qu'on vérifiait si ces personnes étaient vraiment mortes ?

R -

Le chef de l'unité, respectivement ceux qui étaient responsables avaient l'ordre de regarder et si les personnes étaient encore vivantes, de donner le coup de grâce lui-même

Q -

Qui faisait cela ?

R -

C'était ou bien le chef de formation lui-même ou un homme qu'il indiquait

Q -

Quand on fusillait les victimes, elles se trouvaient dans quelle position ? Que faisait-on avec leurs habits et leurs biens personnels ?

R -

Les objets de valeur étaient enregistrés, on les saisissait, les condamnés devaient les donner et ensuite ces objets partaient par le truchement du service de sécurité au ministère des Finances ; les vêtements étaient distribués d'abord à la population et en hiver, ils étaient pris par l'Entraide d'hiver qui en disposait

Q -

Et tous ces biens étaient enregistrés à ce moment ?

R -

Non, pas en détail mais je ne parle que des objets de valeur ?

Q -

Que faisiez-vous des habits que les gens portaient au lieu d'exécution ?

R -

Il leur fallait retirer leurs habits immédiatement avant l'exécution

Q -

Tous ?

R -

Je parle des vêtements extérieurs

Q -

Que portaient-ils comme vêtements ?

R -

Nous laissions les vêtements de dessous après le corps

Q -

Cela est-il vrai non seulement pour ~~instruire~~ votre groupement mais pour les autres einsatz groupes ?

H0463 - 0021

R -

C'était ainsi dans mon groupe, dans d'autres groupes, les ordres étaient différents

Q -

De quelle façon s'occupaient-ils de ce travail ?

R -

Il y avait quelques chefs de formation qui renonçaient à s'occuper de cette liquidation militaire et qui se contentaient de tirer une balle dans la nuque

Q -

Est-ce que vous n'étiez pas d'accord avec ce moyen d'agir ?

R -

J'étais absolument contre ce procédé

Q -

Pour quelle raison ?

R -

Parce que les victimes ainsi que ceux qui devaient exécuter, cela leur faisait mal moralement ; c'était inutile

Q -

Que faisait-on avec les biens que les einsatz commandos retiraient de ces victimes ?

R -

Tant qu'il s'agissait d'objets de valeur, ils étaient envoyés à Berlin et par le truchement du Regierungsamtmann ils regagnaient le ministère des Finances

Q -

Qu'advenaient-ils par exemple de l'or et de l'argent qu'on prélevait sur les victimes ?

R -

On les envoyait à Berlin ainsi que je viens de vous le dire, au ministère des Finances

Q -

Comment le savez-vous ?

R -

Je peux m'en souvenir puisque nous avons agi ainsi

Q -

Par exemple, que faisait-on des montres qu'on prenait aux victimes ?

R -

Sur la demande de l'armée, les montres étaient mises à sa disposition

H0463 - 0022

S.B.M. 3 janvier 1946 de 10h3/4 à 11 h 30

Q -

Est-ce que toutes les victimes, hommes, femmes et enfants étaient exécutées de la même façon ?

R -

Jusqu'au printemps 1942; oui ; après on reçut un ordre de Himmler qu'à l'avenir, les femmes et les enfants soient gazés.

Q -

Comment les femmes et les enfants étaient-ils tués avant cet ordre ?

R -

Exactement comme pour les hommes, par fusillade

Q -

Qui enterrait les victimes une fois tuées ?

R -

D'abord le travail fut exécutépar les commandos de sorte qu'il ne restait plus aucune trace de la liquidation et la population ne se rendait pas compte

Q -

En parlant des camions pour asphyxier, quels ordres avez-vous reçus pour l'utilisation de ces camions ?

R -

Ces voitures devaient à l'avenir servir à l'exécution des femmes et des enfants

Q -

Voulez-vous expliquer au Tribunal ce qui concerne les camions et leur utilisation générale ?

R -

On ne voyait pas du tout à l'extérieur la destination de ces camions, c'était simplement des camions fermés ; ils étaient construits de telle sorte que lorsque le moteur était mis en marche, le gaz entrait à l'intérieur de la voiture, c'était la mort en 10 ou 15 minutes

Q -

Voulez-vous donner des détails concernant l'utilisation de ces voitures pour les exécutions

R -

Les voitures étaient chargées des victimes qui devaient mourir puis on les emmenait au lieu d'inhumation qui était d'habitude le même que celui employé pour l'exécution en masse

H0463 - 0023

H0463-0024

Pendant le transport, la mort avait lieu

Q -
Comment faisait-on rentrer les victimes dans le camion?

R -
On leur disait qu'on les emmenait ailleurs

Q -
Comment le gaz était-il conduit dans la voiture ?

R -
Je ne connais pas ces questions techniques

Q -
Combien de temps fallait-il normalement pour tuer les victimes ?

R - D
De IO à I5 min. en général sans même que les victimes s'en aperçoivent

Q -
Combien de personnes pouviez-vous tuer simultanément dans un de ces camions ?

R -
Les camions étaient de différentes tailles, on en tuait de I5 à 25

Q -
Avez-vous eu des comptes rendus des chauffeurs et des personnes utilisées dans ce travail ?

R -
Je n'ai pas compris la question

Q -
Avez-vous reçu des comptes rendus de personnes qui travaillaient avec ces camions ?

R -
Les rapports disaient que les hommes des commandos n'aimaient pas utiliser ces voitures

Q -
Pourquoi ?

R -
Parce que l'inhumation était très pénible pour les membres de la S.S. COMMANDO

Q - Voulez-vous dire au Tribunal qui fournissait les camions au Einsatz groupes ?

R -
Les voitures à gaz ne faisaient pas partie des Einsatz groupes, elles étaient attribuées à ces commandos, je veux

H0463-0025

dire que les commandos recevaient les voitures de leur constructeur ; elles étaient attribuées par le service de sécurité aux Einsatz groupes eux-mêmes

Q -

Ces camions étaient-ils fournis à tous les différentes Einsatz groupes ?

R -

Je ne peux pas le dire ; je ne connais que les groupes D et C ; je ne peux rien dire de plus là dessus

Q -

Connaissez-vous la lettre de Becker à Rauf concernant ces camions ?

R -

J'ai vu cette lettre au cours de mon interrogatoire

Q -

Plaise au Tribunal , je parle du N° 501 PS n° américain US 288 ; c'est une lettre adressée par Becker et destinée à Rauf. Voulez-vous dire au Tribunal qui était Becker ?

R -

Becker, autant que jebpuis le savoir, était le constructeur des voitures, c'est lui qui a introduit les voitures dans le Einsatz groupe

Q -

Qui était Rauf ?

R -

Rauf était le chef du groupe 2 dans le service de sécurité du Reich et notamment, il s'occupait des questions de camions.

Q -

Pouvez-vous identifier cette lettre (On apporte la lettre au témoin) d'une autre façon ?

R -

- Autant que je sache

Q -

Voulez-vous regarder la lettre que vous avez devant vous et nous dire si on peut l'identifier d'une façon ou d'une autre ?

R -

L'aspect extérieur ainsi que le N° me semblent véridiques, les signes qui y figurent et la lettre "R" me paraissent confirmer l'authenticité de la lettre ; à l'intérieur de la

H0463-0026

lettre, le détail, la référence de l'homme qui s'occupait de ces véhiculessous des ordres de Rauf, tout me paraît attester son authenticité

Q -

Ceci est-il un document authentique à vos yeux ?

R -

Oui

Q -

Voulez-vous poser cette lettre à côté de vous sur la table. En vous référant à votre attestation précédente, voulez-vous expliquer pourquoi vous croyez que le genre d'exécutions que vous avez commandées était préférable au mode d'exécution opérée par les autres Einsatz groups, c'est-à-dire le coup dans la nuque ?

R -

Parce que d'une part on arrivait ainsi à ce que les hommes et ceux qui commandaient l'exécution obéissaient à un ordre militaire et qu'ils n'agissaient pas d'eux-mêmes D'autre part,je savais que l'ordre d'exécution idnividuelle provoquait de la souffrance morale, les victimes étaient maltraitées parce qu'elles comprenaient étant au courant trop tôt du sort qui les attendait et pr conséquent, elles étaient soumises à une tension nerveuse absolument inutile. De même il m'a paru insupportable que des hommes soient forcés d'exécuter de cette façon, ils prenaient une décision d'eux-mêmes et avaient sur la conscience un grand nombre de morts

Q -

De quelle façon décidiez-vous quels étaient les juifs qui devaient être exécutés ?

R -

Ceci ne faisait pas partie de mes attributions : l'identification était faite par les juifs eux-mêmes ; l'enregistrement des juifs était fait par un conseil juif

Q -

Est-ce que tout le sang juif avait quelque chose à voir avec cette liquidation ?

R -

Je ne peux vraiment pas me rappeler exactement mais je

H0463 - 0027

crois que les demi-juifs étaient compris.

Q -

Quelles organisations vous ont fourni la plus grande partie du personnel officier des Einsatz-Groupes, les cadres ?

R -

Le personnel dirigeant était pris dans la police d'Etat, la police criminelle et aussi dans une petite proportion dans la police de sécurité.

Q -

Le SIPO ?

R -

Oui, Police d'Etat, police criminelle.

Q -

Y avait-il du personnel ayant d'autres origines ?

R -

Oui, la plus grande partie des groupes provenait des SS, et de la Police de l'ordre ; la Police d'Etat et la Police criminelle mettaient à notre disposition des rédacteurs de même les Waffen SS et la Police d'Etat mettaient des hommes à notre disposition.

Q -

Et pour les Waffen SS ?

R -

Les Waffen SS ainsi que la Police de l'ordre devaient fournir une compagnie à chaque Einsatz-Groupe.

Q -

Et concernant le restant de la police ?

R -

La police de l'ordre fournissait une compagnie à chaque Einsatz Groupe.

Q -

Quel était l'effectif du Einsatz Groupe D et la zone qu'il avait en comparaison avec les autres ?

R -

Je pense que l'effectif devait comprendre environ les deux tiers des autres groupes; les choses ont changé au cours des temps, parce que les Einsatz groupes

H0463 - 0028

ont été très augmentés.

Q - S'il plaît au Tribunal, j'ai d'autres questions à poser concernant l'organisation car cela préciserait des preuves qu'on a déjà données au Tribunal. Ne ne veux pas prendre tout le temps du Tribunal, sauf s'il juge qu'il a besoin d'évidences supplémentaires. Si le Tribunal a des questions à poser, il serait peut-être préférable qu'il les pose directement au témoin en ce qui concerne l'organisation des groupements dont on parle.

M. LE PRESIDENT - L'audience est suspendue pour un quart d'heure.

H0463-0029

D.1

3/1/45

11 h. 30 à 12 h. 15

(L'audience est reprise après une suspension de dix minutes.)

M. LE PRESIDENT - Colonel Amen, le Tribunal ne croit pas qu'il soit nécessaire d'approfondir les questions d'organisation en ce moment, mais ceci dépend de vous, car vous connaissez la question de laquelle vous parlez. Vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit ? Le Tribunal est d'avis en ce moment de laisser la question Cependant, il y a un point qu'on aimerait approfondir, c'est le fait de savoir si les méthodes desquelles le témoin a parlé ont été poursuivies après 1942, et pendant combien de temps.

Colonel John H. AMEN - Pouvez-vous dire si ces méthodes de liquidation dont on a parlé ont été poursuivies après 1942, et si oui, pendant combien de temps ?

M. OHLENDORF - Je ne sais pas. Je ne sais pas si l'ordre a été jamais levé. Mais je peux me rappeler de certains détails, qui laisseraient la possibilité d'avoir des données concrètes, du moins en ce qui concerne la Russie, car nous avons rapidement reculé, de sorte que la circonscription de mon Groupe a été réduite, mais je sais par contre que d'autres groupes ont eu des ordres qu'ils ont exécutés dans leur circonscription.

Colonel HOHN H. AMEN - Votre connaissance de ces activités s'étend jusqu'à quelle date ?

M. OHLENDORF - Je n'ai pas entendu la question.

Colonel JOHN H. AMEN - Votre connaissance

H0463-0030

de ces activités va jusqu'à quelle date ?

M. OHLENDORF - La question ne m'est pas parvenue.

M. LE PRESIDENT - Il doit y avoir une difficulté technique. Pouvez-vous m'entendre maintenant ?

M. OHLENDORF - Oui.

Colonel JOHN H. AMEN - Votre connaissance pour les activités de liquidation va jusqu'à quelle date ?

M. OHLENDORF - En ce qui concerne la liquidation des juifs, je sais que des interdictions ont été promulguées environ six mois avant la fin de la guerre. Du reste, j'ai vu un document d'après lequel la liquidation des Commissaires-soviets était envisagée. Je ne me souviens plus la date exacte.

Colonel JOHN H. AMEN - Savez-vous si cela s'est terminé ainsi ?

M. OHLENDORF - Je crois que oui.

M. LE PRESIDENT - Le Tribunal aimerait connaître l'effectif de votre Einstaz-Groupe ?

M. OHLENDORF - Dans mon Groupe, il y avait environ 500 personnes, outre celles qui nous étaient attribuées dans le pays même.

M. LE PRESIDENT - Vous avez dit : "y compris ..."

M. OHLENDORF - Non, sans compter les personnes qui étaient ajoutées et qui venaient du pays même.

M. LE PRESIDENT - Connaissez-vous l'ef-

H0463 - 0031

fectif de votre Groupe ?

M. OHLENDORF - Je pense qu'au début, il y avait 700 à 800 personnes étaient présentes, mais ensuite ce chiffre s'est modifié très rapidement, car les Groupes-Einsatz demandaient des personnes en supplément.

M. LE PRESIDENT - Ces effectifs ont augmenté ?

M. OHLENDORF - Les chiffres augmentaient continuellement.

Colonel JOHN H. AMEN - Maintenant, il y a peut-être une demi-douzaine de questions que j'aimerais poser et je crois qu'elles pourraient éclaircir certaines preuves qui ont déjà été présentées. Pouvez-vous expliquer la raison des largeurs des différentes lignes bleues sur le tableau ?

M. OHLENDORF - La ligne large et bleue entre la situation d'Himmler en sa qualité de Reichsfuehrer SS et de Chef de la Police a été choisie pour représenter l'intensité du travail fourni par Himmler lui-même et par son service. Il s'agit ici d'un service qui s'occupait de questions ministérielles, ainsi que de questions exécutives, c'est-à-dire que ces questions concernaient la Police de Sécurité et les SD.

Le schéma de l'organisation représente surtout le point de vue administratif, car il comprend le Reichssicherheitshauptamt. En somme, ce service n'a jamais eu de validité officielle. La situation légale de ce service était différente de celle qui figure sur le schéma. Il s'agissait ici de services d'Etat; avec des sous-ordres et ils avaient chacun des ordres différents à exécuter. C'est ainsi que l'on peut comprendre ceci : il n'y a ni lois, ni ordonnances et pas davantages d'ordres donnés sur des bases légales.

H0463 - 0032

Ceci provient du fait que la Police d'Etat dans ces sections ministérielles était dépendante , avant comme après, du Ministère de l'Intérieur, alors que le Service de Sécurité, malgré sa construction, représentait un organe de Parti.

De sorte que si je vois ce schéma du point de vue administratif, et si je voulais le présenter d'une manière exacte, il me faudrait par exemple, à la place du Bureau IV mettre le mot : "Police politique" qui faisait autrefois partie du service principal de la Police de Sécurité. Ce bureau de "Police politique" a existé à jusqu'à la dernière minute, et il était issu des services de la Police du Ministère de l' Intérieur du Reich.

Il existait encore des bureaux de la Gestapo, la Centrale de la Police secrète d'Etat prussienne, l'organisme de direction de différentes polices politiques des régions, et c'est ainsi que les questions ministérielles, par la suite, passaient sous les ordres du Ministre de l'Intérieur du Reich. Quand il était nécessaire de mentionner la compétence du Ministère de l'Intérieur, ces choses passaient sous les ordres du Ministère de l'Intérieur, avec un signe particulier sur les lettres, signe désignant le Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'un n° d'archives correspondant au bureau compétent, qui était autrefois la Police d'Etat. Par exemple : "Pol"- [illegible] voulait dire la Police de Sécurité. "Pol-S" "Pol" voulait dire également l'administration de la Police.

Le Service de Sécurité principal du Reich était en quelque sorte une administration qui ne transmettait pas les ordres d'une façon formelle, mais le Chef de la Police de Sécurité et du SD recevait des ordres pour le Chef du Bureau principal de la Police, et ceci

H0463-0033

jusqu'en 1939, époque à laquelle le Chef du Service des SD a eu la possibilité de se servir chaque fois d'une en-tête de lettre ou d'une autre. En même temps, on lui donnait la possibilité de rassembler les forces qui lui étaient nécessaires, et de répartir le travail dans les différentes circonscriptions, d'une façon équitable et en connaissance de cause. Cependant, une chose demeurait : c'est que ce service gardait une certaine indépendance vis-à-vis du Ministre de l'Intérieur, et les bureaux provenant du SD restaient un organisme du Parti.

Les Services principaux de la Police de Sécurité, ou RSHA, avaient de façon formelle la signification d'un service principal, dans lequel les membres des SS, de la SIPO et du SD faisaient partie des SS. Mais en ce qui concerne les formations d'Etat, les SS, - c'est-à-dire Himmler, en sa qualité de Reichsfuehrer des SS - ne donnaient aucune instruction à ces bureaux.

M. LE PRESIDENT - Je ne suis pas certain de comprendre entièrement ce que vous dites. Mais est-ce que vous avez donné la raison pour laquelle vous figuriez sur le tableau, au Amt III, lequel ne concerne que l'intérieur de l'Allemagne ?

M. OHLENDORF - Oui.

M. LE PRESIDENT - Et d'après ce que vous avez dit, vous étiez le Chef de l'Einsatz-Groupe D, qui opérait à l'extérieur du pays ?

M. OHLENDORF - Le fait que j'ai dirigé un Einsatz-Groupe n'a rien à voir avec ma qualité de Chef du Service III. Cela m'a été donné individuellement

H0463-0034

et non pas en ma qualité de Chef de l'Einsatz-Groupe III. Mais c'est en cette qualité de Chef d'un Einsatz-Groupe que je suis parvenu à une fonction tout à fait nouvelle. J'ai eu à remplir des fonctions complètement en dehors de la formation.

M. LE PRESIDENT - Est-ce que ceci veut dire que vous avez quitté l'Allemagne, et que vous avez été dans les régions envahies de l'Union Soviétique ?

M. OHLENDORF - Oui, c'est cela.

Colonel JOHN H. AMEN - Voulez-vous maintenant expliquer ce que signifie la ligne en pointillé bleu qamparée avec la ligne bleue forte, du côté droit du tableau.

M. OHLENDORF - La ligne forte signifie une voie hiérarchique, alors que la ligne en pointillé signifie qu'en général, il n'y avait pas d'ordres formels.

Colonel JOHN H. AMEN - Est-ce que le mot SD comprenait à la fois/le SIPO et le SD ?

M. OHLENDORF - Oui, le SD, au cours des années, a été utilisé de plus en plus. SD était l'abréviation de la Police de Sécurité, sans que cela soit exact dans la réalité. SD signifiait seulement au début que quelqu'un appartenant aux SS faisait simplement partie du SD. Lorsque le service principal du SD fut dissous, et qu'il passa au Service de Sécurité du Reich, on a évidemment posé la question; l'indication SD figurant aussi sur la manche des SS aurait une nouvelle signification, et on proposa une nouvelle abréviation, par exemple RSHA. On n'en est pas venu là, parce que de cette façon, le RSHA n'aurait pas pu se dissimuler.

H0463-0035

Mais par exemple, j'ai lu que sur ordre du Fuhrer, en France les personnes devaient être livrées au SD. C'est là une mauvaise utilisation de l'abréviation étant donné qu'en France, il n'y avait pas de formations de ce genre. D'autre part, le SD, tant qu'il était en fonction par exemple dans le Bureau III existait en formation et n'avait nullement d'ordres à exécuter, mais il était simplement un service d'information.

Colonel JOHN H. AMEN - Brièvement, quelles étaient les relations entre les SS et la Gestapo ?

M. OHLENDORF - Les rapports entre les SS et la Gestapo se comprennent du fait que le Reichsfuehrer SS en cette qualité s'était chargé des ordres à transmettre à la police, et cherchait également à ce que la Police d'Etat et les SS soient reliés de façon directe, à ce que tout le monde fasse partie de la Police d'Etat, tandis que d'autre part la formation et l'éducation des SS serait utilisée aussi pour servir à la Police d'Etat. Ce système fut poursuivi plus tard, et on a en fait essayé de donner la même formation et de relier aussi étroitement que possible le Ministère de l'Intérieur avec les SS et les SD.

Colonel JOHN H. AMEN - Combien d'auxiliaires et d'agents permanents y avait-il au SD ?

M. OHLENDORF - Sous ce rapport, on ne peut pas utiliser l'abréviation SD. Il faut distinguer nettement entre le service III et le service VI. Le service III était un service d'information intérieur, et comprenait environ 3.000 personnes qui avaient des postes de chefs, hommes et femmes. Par contre, le service d'information de l'Intérieur travaillait avec ses collaborateurs, c'est-à-dire avec des hommes et des femmes qui donnaient des indications, et

H0463-0036

utilisaient pour cela leurs connaissances, au bureau d'information. Je crois pouvoir fixer ce chiffre à 30.000 personnes environ.

Colonel JOHN H. AMEN - Voulez-vous donner un exemple général au Tribunal, des transactions qui passaient par les voies portes sur ce tableau ?

M. OHLENDORF - Tout d'abord, je cite un exemple général : Himmler s'était aperçu que toujours davantage des saboteurs arrivaient par avions sur le territoire allemand, et qu'ils sabotaient les transports et les usines. Il en informa Kaltenbrunner, qui était Chef de la Police de Sécurité, , en lui disant d'attirer l'attention de ses services sur ce sujet, afin que ces saboteurs arrivés par avions devaient être saisis aussi vite que possible. Kaltenbrunner chargea le Chef du Service IV, c'est-à-dire la Police d'Etat de cette mission, en envoyant un ordre spécial, à transmettre aux formations régionales. Cet ordre fut reçu par les Chefs compétents du Bureau IV, et ensuite par Mueller, qui transmit les ordres aux formations de la Police d'Etat dans le Reich, et, ce qui est plus probable, étant donné l'importance de la question, son attention fut attirée sur la nécessité et l'urgence de résoudre cette question. Cet ordre fut signé par Kaltenbrunner, et transmis plus loin aux formations qui étaient sous ses ordres dans le Reich.

Sur la base de cet ordre, on disait que les postes de la Police d'Etat devaient rendre compte des mesures prises, ainsi que de leurs suites. Ces rapports suivaient la voie hiérarchique, passaient au poste régional, au Bureau IV de là allaient au Chef du Bureau IV, puis au Chef de la Police de Sécurité Kaltenbrunner, et de la au Chef de la Police allemande, Himmler.

H0463 – 0037

Colonel JOHN H. AMEN - Finalement, voulez-vous nous donner un exemple des transactions effectuées par les voies portées sur ce tableau ?

M. OHLENDORF - Je prends l'exemple de l'arrestation des Chefs du Parti de gauche, après les évènements du 20 Juin. Himmler transmit cét ordre à Kaltenbrunner, Kaltenbrunner transmit l'ordre au Bureau IV. Le Bureau IV le transmit aux formations désignées par Kaltenbrunner. Le rapport suivit la même voie hiérarchique pour parvenir au Chef.

Colonel JOHN H. AMEN - Plaise au Tribunal, le témoin est à la disposition des avocats de la défense s'ils ont des questions à lui poser.

M. PROKOVSKI - D'après les indications du témoin, on pourrait éclaircir certains problèmes au sujet des questions sur lesquelles travaille la Délégation Soviétique. C'est pourquoi, avec l'autorisation du Tribunal, j'aimerais poser quelques questions au témoin.

Témoin, vous avez dit que par deux fois, vous avez assisté à des exécutions massives. Vous étiez inspecteur au cours de ces exécusions massives.

M. OHLENDORF - Lors des exécutions, j'étais effectivement présent.

M. PROKOVSKI - Vous y avez assisté en tant qu'inspecteur ?

M. OHLENDORF - J'ai été présent aux exécutions effectivement.

M. PROKOVSKI - Comment peut-on comprendre ce rôle d'inspecteur.

H0463 – 0038

M. OHLENDORF - C'est sur ma propre initiative que j'étais présent aux exécutions.

M. PROKOVSKI - Mais vous avez dit que vous y aviez assisté en tant qu'inspecteur.

M. OHLENDORF - J'ai dit "pour inspection".

M. PROKOVSKI - C'était une initiative personnelle de votre part ?

M. OHLENDORF - Oui.

M. PROKOVSKI - Au cours des exécutions, y avait-il toujours un haut-fonctionnaire pour assister à l'exécution ?

M. OHLENDORF - Autant qu'il me fut possible, j'ai toujours envoyé un des fonctionnaires principaux de l'Einsatz-Groupe, mais étant donné les longs parcours à faire, cela n'a pas toujours été possible.

M. PROKOVSKI - Dans quel but envoyait-on une personne pour inspecter ~~ka~~, au cours des exécutions ?

M. OHLENDORF - Voulez-vous répéter la question ?

M. PROKOVSKI - Dans quel but envoyait-on un inspecteurn?

M. OHLENDORF - Pour constater la façon dont s'opérait l'exécution.

M. PROKOVSKI - De quelle façon l'inspecteur pouvait-il s'assurer que l'exécution était bien effectuée ?

M. OHLENDORF - La chose n'était pas toujours bien faite, mais il devait constater que les conditions

H0463-0039

de l'exécution étaient correctes, et que l'exécution était faite comme elle devait l'être.

M. PROKOVSKI - Et quelles étaient ces conditions ?

M. OHLENDORF - 1°) éviter la publicité. 2°) l'exécution devait être faite suivant les règles militaires. 3°) il fallait constater que le transport se passait normalement, que la liquidation était faite en règle, pour éviter toute agitation inutile. 4°) il fallait prendre garde aux biens personnels des exécutés.

Il peut évidemment y avoir eu des détails dans ces situations particulières dont je ne me souviens pas bien, mais en tous les cas, tous les mauvais traitements devaient être évités par les mesures que je prenais, aussi bien les mauvais traitements moraux que corporels.

H0463-0040

3/I/46 I2 H I5 I2 H 45

JN I

PROKOVSKY. - Vous avez parlé de certaines observations indispensables ?

M.OHLENDORF. - Pource qui est des objets de valeur, on les faisait remettre dès avant l'exécution. Le Conseil juif rassemblait ces objets et les remettait au kommando chargé de l'exécution.

M. PROKOVSKY. - Sur quoi roulait la question ?

M. OHLENDORF. - C'est quand il s'agissait par exemple d'objets d'or ou d'argent ou bien de valeurs de titres

M. PROKOVSKY. - Que compreniez-vous quand vous parliez de la mauvaise façon d'agir au cours des exécutions ?

M. OHLENDORF. - Quand par exemple on se heurtait à la résistance des victimes, il arrivait que le kommando chargé de l'exécution soit obligé de remettre de l'ordre par la force/ C'est ce que je voulais éviter.

M. PROKOVSKY.- Qu'entendez-vous par " influence par la force " ?

M. OHLENDORF. - Je vous l'ai déjà dit, pour l'exécution d'une façon, pour empêcher, par exemple, que les condamnés soient frappés.

M. PROKOVSKY. - Il était donc indispensable de battre les victimes ?

M. OHLENDORF. - Je n'ai pas vu de cas semblable, mais j'en ai entendu parler.

M. PROKOVSKY. - Par qui ?

H0463 – 0041

R. Par les membres d'autres kommandos

Q. Vous avez parlé de l'utilisation d'automobiles pour les exécutions, savez-vous où et avec l'aide de qui on a réalisé l'utilisation de ces voitures ?

R. Je me rappelle simplement que dans le cadre de mon bureau II, la chose s'est produite, mais je ne le sais pas d'une façon certaine.

Q. Combien y a-t-il eu d'exécutions à l'aide de ces voitures ?

R. - Je n'ai pas compris la question.

Q. - Combien de victimes ont-elles été exécutées avec ces automobiles ?

R.- Je ne puis pas donner un chiffre exact, mais je crois qu'en principe il y en a eu très peu, quelques centaines, je suppose.

Q. - Vous avez dit que dans ces automobiles on éxécutait d'abord et avant tout les femmes et les enfants , pour quelle raison ?

R. - C'était un ordre express d'Himmler. Les femmes et les enfants ne devaient pas souffrir autant en mourant de cette façon et les hommes qui étaient pour la plupart mariés n'étaient pas obligés de tirer eux mêmes sur des femmes et des enfants.

Q. - Quelqu'un observait-il le comportement des victimes dans ces voitures ?

R. - Oui, le médecin.

Q. - Avez-vous eu connaissance que Becker prétendait que la mort dans ces voitures était particulièrement dou-

H0463 – 0042

loureuse ?

R.- Non, c'est la première fois que j'ai été au courant des rapports de Becker en lisant la lettre qui m'a été présentée et qu'il adressait à la Cour. Au contraire, je sais, d'après les rapports du médecin, que les victimes n'avaient pas l'impression qu'elles allaient à la mort.

Q. - Est-ce que l'armée assistait à ces exécutions massives.

R. - Non, en général

Q. - Et en particulier ?

R. - Je crois me rappeler qu'à Nikolaew ainsi qu'à Simferopol il est arrivé qu'un témoin oculaire de l'armée soit présent.

Q. - Dans quel but ?

R. - Je n'en sais rien, je ne puis pas le savoir; probablement pour s'informer personnellement

Q. - Et pour l'exécution ?

R. En général, l'Armée n'y a pas pris partparce qu'elle était opposée à ce genre de liquidation, en principe?

Q.- Et en fait ?

R. - Des volontaires se sont présentés ça et là. Je ne me rappelle pas en ce moment d'un cas dans l'armée même mais uniquement des groupes d'armée.

Q. - Vous avez parlé de ceux qui assistaient aux exécutions. Estce qu'il n'y avait que des Juifs qui étaient éxécutés ou est-ce qu'il y avait également des Allemands et des communistes.

H0463-0043

R. - Oui ; il y avait des communistes actifs et il y avait toujours la question des commissaires politiques ; ça n'était pas précisément la question du parti communiste mais uniquement celle des commissaires politiques.

Q. - Mais en particulier, quel rôle remplissait cet homme du parti ? Le fait d'être communiste était suffisant pour être condamné ?

R. - Au contraire, le seul fait de compter dans le parti communiste n'était pas suffisant et n'entrainait ni la poursuite d'un individu ni sa mort ; il fallait remplir des fonctions politiques spéciales.

Q. - Avez-vous eu connaissance d'une discussion quelconque au sujet des voitures envoyées de Berlin ?

R. - Je n'ai pas compris la question

Q. - Vous est-il arrivé de parler avec l'un de vos collaborateurs ou de vos inférieurs au sujet des automobiles envoyées de Berlin pour les exécutions ? et aussi de parler de l'emploi de ces voitures ?

R. - Je ne comprends pas le sens de votre question.

Q. - Vous est-il arrivé de vous entretenir avec quelqu'un de vos collaborateurs ou de vos exécutants au sujet de l'envoi et de l'emploi des automobiles de Berlin. Comprenez-vous cela ?

R.- Je ne me souviens pas d'une conversation concrète.

Q. - Avez-vous eu connaissance du fait que ~~xxxx~~ ~~xxxx~~ les membres des Einsatzgrupp qui mettaient les ordres

H0463-0044

à exécution utilisaient ces automobiles à gaz ?

R. - Oui, le SS kommando se servait de ces voitures à gaz.

Q. - Non, ce n'est pas là l'esprit de ma question. Je voudrais faire ressortir le fait que vous avez eu connaissance que les membres du kommando d'opérations n'avaient en vue que ce genre d'exécution ou s'il en préféraient d'autres.

R. - Ils préféraient utiliser la voiture à gaz plutôt que l'exécution par fusillade.

Q. Ils préféraient au contraire utiliser le système des fusillades que celui des voitures à gaz.

R. Oui, je vous l'ai déjà dit.

Q. Et pour quelles raisons préféraient-ils utiliser les fusillades plutôt que les voitures à gaz ?

R. Je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, parce que ne se posait pas la question des corps et qu'il y avait là une souffrance morale inutile.

Q. - Qu'entendez-vous au point de vue psychologique ?

R. Autant que je me rappelle des circonstances, c'est au sujet de l'état des corps, les fonctions naturelles ayant joué.

Q. Vous voulez dire qu'étaient nettement visible sur les victimes les traces des soufrances endurées avant la mort. vous ai-je bien compris ?

H0463-0045

R. - Je ne comprends pas la question. Vous me demandez si la mort par asphyxie dans les voitures était douloureuse ?

Q. - Oui.

R. Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit. Les victimes n'avaient aucune appréhension de la mort

Q. - Alors, je ne comprends pas du tout votre réponse à ma question précédente où vous disiez que la mort dans ces voitures produisait une impression très désagréable sur les personnes qui y assistaient.

R. Ainsi que je vous l'ai dit, c'était à cause des cadavres ; les voitures étaient souillées par les corps.

M. PROKOVSKY. - Je n'ai plus d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT. - Le Ministère de la République Française veut-il poser des questions au témoin ?

L'avocat de Kaltenbrunner veut-il interroger le témoin maintenant ?

Dr KAUFMANN. - Je voudrais poser ici quelques questions en demandant de me laisser l'exclusivité de ces questions parce que j'ai parlé depuis avec Kaltenbrunner.

Depuis quand Kaltenbrunner était il entré en rapport avec vous ?

M. OHLENDORF. - J'ai vu Kaltenbrunner pour la première fois lors d'un voyage à Berlin, quand Kaltenbrunner fut nommé Chef de la Police de Sécurité du Reich ; je ne le

H0463-0046

connaissais avant que de réputation

Dr KAUFMANN. -Vous ne le connaissiez pas ?

M. OHLENDORF. - Non, je savais seulement qu'il existait .

Dr KAUFMANN. - Avez-vous été en rapport direct avec Kaltenbrunner ? au point de vue personnel ou au point de vue service après qu'il eut été nommé chef de la Police de Sécurité du Reich.

R. -Oui, bien sûr.

Q. - Connaissez-vous le cours de ses pensées au sujet de la question juive ?

R. - Non, je ne suis pas au courant de la position qu'avait prise Kaltenbrunner

Q. - Et sur la question des églises ?

R. Il voulait que la vieille méthode de la situation des églises en Allemagne n'existe plus. Il disait qu'il faudrait se mettre d'accord avec les églises dans ce sens.

Q. - Savez-vous ce qu'il pensait au sujet de la liquidation des prisonniers civils et des parachutistes , par exemple ?

R. - Non.

Q. Savez-vous que Kaltenbrunner était prêt à se servir particulièrement du SD.

R. Oui, c'était exactement le travail du SD lorsque Kaltenbrunner est arrivé à sa tête. Cela faisait partie de la tâche du SD même avant que Kaltenbrunner y arrive. et ce travail, il l'a fait et il l'a soutenu.

H0463 – 0047

Dr. KAUFMANN; - Savez-vous d'une façon quelconque directement ou indirectement si Kaltenbrunner avait pouvoir ou non pour exécuter des internés des camps de concentration. ou s'il avait la possibilité de prendre ces personnes..Savez-vous que ces questions concernaient bien mieux Himmler et Muller que Kaltenbrunner lui-même ?

R. - Cette question est trop générale et trop étendue pour que je puisse vous donner une réponse concrète. La question peut être débattue. Si vous me damendez si Kaltenbrunner pouvait exécuter lui-même, alors je vous répondrai que oui. Si, par contre vous parlez de Muller et d'Himmler sous les ordres de Kaltenbrunner, je dois vous dire que d'après la constitution du service, Muller était en sous ordre par rapport à Kaltenbrunner et que par conséquent, les ordres d'Himmler à Muller étaient aussi des ordres à Kaltenbrunner ; Muller était tenu à en informer Kaltenbrunner.

D'autre part, il est certain que pour les rapports avec les camps de concentration, les entrées et les sorties de ces camps, tout cela n'était signé que par Himmler lui-même. Je puis vous dire moi-même de façon sûre que jusqu'à la dernière femme de ménage, Himmler s'occupait personnellement des décisions à prendre.

Je ne puis pas vous dire si Kaltenbrunner oui ou non de ces questions.

Dr. KAUFFMANN; - Avez-vous vu personnellement des ordres originaux ? des ordres de Kaltenbrunner ordonnant la liquidation de troupes de saboteurs ?

R. - Non.

Dr. KAUFFMANN. - Savez-vous qu'après la mort de Heydrich il y a eu un changement formel et que cependant

H0463-0048

les choses allèrent plus doucement avec Kaltenbrunner ?

R. - Je ne puis pas répondre d'une façon concrète à cette question.

Q. - Je retire cette question et je vous en pose une autre : Estce que Kaltenbrunner était au courant du fait que vous étiez Einsatzfuhrer de l'Est ?

R. - Oui.

Q. - Qui vous avait donné cet ordre ?

R. - Heydrich. C'était avant l'arrivée de Kaltenbrunner

Dr KAUFFMANN. - Pour l'instant, je n'ai plus d'autres questions à poser .

General NIKITCHENKO. - Pouvez-vous me dire jusqu'aà quel moment le groupe d'opérations dont vous faisiez partie a existé.

R. - L'Etat Major est encore parti avec nous qu Caucase. Autant que jem'en souvienne, un groupe de combat a été mis sous le commandement de Bierkamp puis le groupe, autant que jem'en souvienne, a été complètement dissous ensuite, il est venu dans le Gouvernement General et là aussi, il a amené beaucoup de gens avec lui.

GENERAL NIKITCHENKO. - Et vous , quelles étaient vos occupations après cela.

R. - Je peux dire que le groupe, lors de la retraite, n'a plus existé à ce moment là. Puis il s'est chargé d'un travail correspondant à celui de la Wehrmacht. Des ordres ndirects ont été donnés par le Chef de la Kripo en Ukraine.

GENERAL NIKITCHENKO. - Ce groupe a donc été transporté dans une autre forme , c'est bien ce que j'ai com-

H0463-0049

pris, mais les fonctions qu'il assumait autrefois, continuait il à les assumer ?

R. - Non, je dis qu'il était devenu un groupe de combat.

GENERAL NIKITCHENKO. - Qu'est-ce qeu dela veut dire ? Contre qui menait-il cette action guerrière ?

Ré. - Dans le cadre des opérations contre les bandes de partisans.

GENERAL NIKITCHENKO. - Pouvez-vous mê dire d'une façon plus concrète ce que faisait ce groupe ?

R. Arpès la retraite ?

Q. - Non, vous ~~xxxlxx~~ dites que ses fonctions étaient changées et qu'il a eu à travailler contre les partisans.

R. - Je n'ai pas moi même d'expérience concrète à ce sujet, autnnt que je sache, il nettoyait les bandes de partisans et dans ce sens, il faisait partie des groupements militaires.

Q. - Mais s'occupait-il des exécutions ?

R. - Je ne puis pas répondre d'une façon sûre car il y a des régions où j'ignorais ce qui se passait.

Q. - Dans vos déclarations, vous avez parlé du fait que le groupe d'opérations avait en vue l'extermination des Juifs et des Commissaires. Est-ce vrai ?

R. - Oui.

Q. - Et dans quelle catégorie mettiez-vous les enfants ? Pour quelles raisons les exécutait-on ?

H0463 – 0050

R. L'ordre était que la population juive devait être entièrement détruite.

Q. - Et parmi eux, estce qu'on exécutait les enfants de Juifs.?

R. - Oui.

Q. - Et lesenfants de ceux que vous placiez dans la catégorie de"commissaires" , les exécutait-on aussi ?

R. - Je n'ai jamais eu connaissance que la famille d'un commissaire ait été exécutée.

Q. - Avez-vous donné des compte rendu d'exécution faites par ce groupe ?

R. - Les rapports sur les exécutions furent envoyés régulièrement au service de la Sécurité du Reich.

Q. - Mais vous, personnellement, avez-vous fait des compte rendu sur ces exécutions ? Avez-vous présenté des rapports ?

R. - Par la voie hiérarchique, les rapports qui venaient de l'Einsatz Kommando ayant exécuté les actes allaient à l'Einsatzgruppen et celui-ci lestransmettait plus haut au RSHA.

Q. Où en particulier ?

R. - Ils passaient au Chef de la Police de Sécurité lui-même.

Q. - En personne ?

R. - En personne, oui.

Q. - Pouvez-vous me donner le nom de cette per-

H0463 – 0051

sonne ?

R. - Heydrich à l'époque.

Q. - Et après Heydrich ?

R. - Je n'étais pas là à cette époque, mais autant que je sache c'étaient les mêmes ordres .

Q. - Après le départ de Heydrich, estce que vous avez continué à présenter des rapports ?

R. - Après la mort d'Heydrich, je n'étais plus dans le groupe, naturellement j'ai poursuivi les rapports mais je n'étais plus là à cette époque.

Q. - Savez-vous si on a continué ou cessé de faire ces rapports ?

R. - Les rapports ont continué.

Q. - Au sujet de l'exécution des membres de l'Union Soviétique, est-ce que tous étaient d'accord avec la politique desmembres du parti ou non ? Avez-vous compris ma question ?

R. Oui. Il faut bien faire la différence, l'ordre de liquidation venait du Fuehrer du Reich et l'exécution était confiée au Reichsfuhrer SS.

Q. - Etait-ce en accord avec la responsabilité / ~~du parti du~~ de la politique gouvernement ou bien était-ce contraire ?

R. - Cette politique était fixée par le Fuhrer. Si vous me demandez si cela s'accordait avec l'idée du Nationall Socialisme, je vous répondrai que non.

Q. Mais, je parle du point de vue pratique.

H0463-0052

LE PRESIDENT. - J'ai compris que vous avez dit que des objets de valeur étaient retirés au Juifs par le Conseil Juif des Anciens

R. Oui.

LE PRESIDENT. - Est-ce que le Conseil des Anciens décidait aussi qui devait être exécuté ?

R. - Non.

LE PRESIDENT. - Comment savait-on quidevait être exécuté ?

R. - Le Conseil Juif des Anciens désignait qui était juif, parce que les Juifs étaient enregistrés spécialement et individuellement.

LE PRESIDENT. - Et quand il les enregistrait, leur prenait-il leurs objets de valeur ?

R. - C'était fait différemment, autant que je puisse m'en souvenir ? Autant que je sache, c'est tout de suite après l'ordre du Conseil des Anciens qu'il fallait remettre les objets de valeur.

LE PRESIDENT. - Le Conseil Juif des Anciens ne savait pas s'ils devaient être tués ou non ?

R. - Non.

LE PRESIDENT. - L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures 5.

(La séance est levée à 12 h. 50)

509
7
G

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 3 Janvier 1946

Ouverte à 14 heures, sous la Présidence de
Lord Justice LAWRENCE

M. BIDDLE - Peut-on parler de l'accord entre l'Einsatz-Groupe et l'Armée ? Savez-vous si les fonctions et les buts de l'Einsatz-Groupe étaient décrits dans cet accord ? L'accord établissait-il les fonctions de ces Groupes ?

M. OHLENDORF - Je ne me souviens plus.

M. BIDDLE - Comprenez-vous la question ?

M. OHLENDORF - Oui, je ne me souviens plus très bien s'il s'agissait d'une loi générale en ce qui concerne les lois de Police dans les régions d'opérations, mais je suis certain que pour la question de la liquidation, je ne peux plus rien dire de spécial.

M. BIDDLE - Vous avez déclaré qu'il y avait eu alors un ordre général pour la liquidation de tous les Juifs. Cet ordre était-il écrit ?

M. OHLENDORF - Non.

M. BIDDLE - Savez-vous qui a donné l'ordre ?

M. OHLENDORF - La question se rapporte-t-elle à l'activité des groupes spéciaux ?

H0463-0053

H0463-0054

M. BIDDLE - Oui.

M. OHLENDORF - En ce qui concerne les groupes spéciaux, l'ordre fut donné pour la première fois par Himmler, Heydrich, et Streckenbach aux Einsatz-Groupes et ensuite, il fut répété personnellement par Himmler.

M. BIDDLE - Un ordre similaire a-t-il été donné à l'Armée ?

M. OHLENDORF - Sous cette forme, je ne connais pas d'ordre donné à l'Armée .

M. LE PRESIDENT - Maintenant, est-ce que quelqu'un des avocats de la défense voudrait contre-interroger le témoin ?

Dr. NELTE - Avocat NELTE, pour l'accusé KEITEL. Monsieur le témoin, vous avez dit que quelques semaines avant le début de la campagne de Russie, des conférences ont eu lieu sur les devoirs des Groupes spéciaux et des Kommandos-spéciaux. Etiez-vous présent personnellement à ces conférences ?

M. OHLENDORF - Puis-je d'abord rectifier ? D'après mes souvenirs, le sujet principal n'était pas "les devoirs des Einsatz-groupes", mais leur création, la création de ces organisations mobiles, pour une activité spéciale.

Dr. NELTE - Il s'agissait donc de devoirs dans les régions dans lesquelles l'armée combattait.

Vous avez dit que le traité écrit entre le RSHA d'un côté, et l'OKW et l'OKH de l'autre côté fut con-

H0463-0055

clu. Connaissez-vous la différence entre l'OKW et l'OKH ?

M. OHLENDORF - Oui.

Dr NELTE - Qui représentait l'OKW à ces conférences ?

M. OHLENDORF - Je ne peux pas avancer de de noms, car je n'assistais pas personnellement à ces conférences, mais elles eurent lieu d'un côté avec Heydrich et d'un autre côté avec son représentant Schelsenberg.

Dr NELTE - Schlessenberg, dans un affidavit qui a été produit ici, a traité de ces questions, mais il a nommé le Général QuartierMeister / Wagner comme l'autorité avec laquelle il traitait à l'époque. Vous souvenez-vous maintenant si cela était également le cas pour ces conférences-ci, pour les conféren es dont vous parlez ?

M. OHLENDORF - Wagner est un des rares noms dont je me souviens encore.

Dr NELTE - Vous savez que Wagner n'avait rien à voir avec l'OKW en tant qu'institution ? Vous ne pouvez donc pas citer de noms représentant l'OKW ?

M. OHLENDORF - Non, je ne peux pas. J'ai seulement dit que je me souvenais, et que je voyais devant moi de façon "optique" l'entête OKW - OKH, et je me suis expliqué ce double titre en me disant que ces conférences ont certainement eu lieu avec Canaris, et que Canaris faisait partie de cet Etat-major. C'est ainsi que je me suis expliqué cette en-tête OKW - OKH. Autrement, l'OKH ne rentrait en ligne de compte que pour la marche et pour le ravitaillement.

Dr NELTE - Il n'y a jamais eu d'en tête commune OKW - OKH ? Dans votre cas, il ne peut

H0463 - 0056

s'agir que d'une copie écrite à la machine.

M. OHLENDORF - Oui, je vois devant moi ces copies.

Dr NELTE - Savez-vous quelles furent les signatures de ce document dont vous vous souverez ?

M. OHLENDORF - Je ne m'en souviens plus.

Dr NELTE - Un juge a déjà posé la question au sujet d'ordres donnés à la suite d'un traité entre deux organisations. Le nom de l'OKW est-il porté sur de tels ordres ?

M. OHLENDORF - Je ne vois pas de quel ordre vous voulez parler.

Dr NELTE - Dans le cas d'un traité entre deux institutions différentes, tels que le Reichssicherheitshauptamt et l'OKW, il faut bien que l'institution qui doit exécuter les clauses du traité ait connaissance des ordres militaires. Vous souverez-vous d'un tel ordre comme émanant de l'OKW ?

M. OHLENDORF - Je n'ai jamais vu d'ordres de l'armée ou de l'OKW, mais uniquement des ordres ou des suggestions de la part de l'armée.

Dr NELTE - De l'armée ou de votre autorité supérieure ? Il existait donc entre vous, en tant que Chef de l'Einsatz-Groupe et l'OKW en tant qu'institution une relation ?

M. OHLENDORF - Aucune relation directe. Je sais seulement que certains rapports sont allés par la voie hiérarchique à l'OKW.

Dr NELTE - Pouvez-vous me dire à quel service

H0463-0057

de l'OKW ?

M. OHLENDORF - Je crois qu'en dernier ressort, c'était encore Canaris qui a reçu ces ordres.

∴

Dr. KUBUSCHOK - Je parle comme défenseur du Cabinet du Reich, défenseur d'office.

En votre fonction de Chef du SD, vous pouvez certainement témoigner de la confiance qui était faite aux membres du Cabinet du Reich, et du secret des questions qui y furent traitées. Je vous demande de me dire si, à votre avis, l'ordre qui fut discuté aujourd'hui concernant les liquidations naquit au Cabinet du Reich, et si cet ordre fut communiqué aux différents membres du Cabinet ?

M. OHLENDORF - Je suis convaincu qu'on doit répondre par la négative aux deux questions.

Dr KUBUSCHOK - En outre, je voudrais poser quelques questions au témoin pour l'accusé Speer, car son défenseur est absent et en tant que collègue, je voudrais le remplacer.

Savez-vous, Monsieur le témoin, que l'accusé Speer, contrairement aux ordres de Hitler, a pris des mesures afin d'aviter la destruction d'institutions industrielles et autres ?

M. OHLENDORF - Oui.

Dr KUBUSCHOK - ... et que ces mesures ont été également appliquées dans les pays étrangers occupés.

M. OHLENDORF - Le moment où j'ai eu connaissance de ces questions était tellement tardif que, abstrac-

H0463-0058

tion faites de petites régions de l'est, l'Ouest ne rentrait plus en ligne de compte pour ces questions.

Dr. KUBUSCHOK - Je voudrais vous poser des questions auxquelles vous pourrez peut-être répondre. Savez-vous que l'accusé Speer à la mi-Février de cette année préparait un attentat contre Hitler ?

M. OHLENDORF - Non.

Dr KUBUSCHOK - Savez-vous que Speer a entrepris de livrer Himmler aux Alliés, afin qu'il puisse se justifier, et défendre éventuellement ceux qui étaient innocents ?

M. OHLENDORF - Non, je n'en aix pas eu connaissance.

Dr KUBUSCHOK - Cette question sera probablement confirmée par un autre témoin.

Etes-vous au courant de l'affaire du 20 Juillet ?

M. OHLENDORF - Pour une grande partie.

Dr KUBUSCHOK - Savez-vous qu'également dans les milieux des auteurs de l'attentat du 20 Juillet, l'accusé Speer était pressenti comme devant continuer son Ministère.?

M. OHLENDORF - Oui.

Dr KUBUSCHOK - Connaissez-vous les détails ?

M. OHLENDORF - Je sais seulement qu'un schéma d'organisation pour la continuation du Ministère des Armements était prévu.

Dr KUBUSCHOK - Croyez-vous, Monsieur le

H0463 – 0059

témoin que ce plan des auteurs de l'attentat du 20 Juillet se rapportait au fait que Speer, d'après son activité n'était pas seulement connu dans ces milieux, mais ailleurs comme un spécialiste et non pas comme un politicien ?

M. OHLENDORF - Il est très difficile de repondre à cette question, et très difficile de ne pas être connu en tant que politicien, lorsqu'on a des rapports aussi étroits avec les dernières autorités politiques du Reich, et comme le facteur principal fut de prendre des mesures nécessaires, d'un autre côté, Speer était connu comme un homme qu'on ne devait pas considéré comme purement politique.

∴

Dr MERLSEL - Je parle comme défenseur d'office de la Gestapo.

Monsieur le témoin, savez-vous à quelle époque, à quel mois la Gestapo fut introduite en Prusse, et connaissez-vous les buts qu'elle se proposait ?

M. OHLENDORF - Ses buts étaient de détruire les adversaires politiques.

Dr MERLSEL - Savez-vous comment cette institution, qui ne devait fonctionner qu'en Prusse fut étendue à tout le Reich ?

M. OHLENDORF - C'était en 1933 ou 1934 que furent créées dans tous les pays des Polices politiques. Ces Polices politiques, autant que je m'en souvienne, furent crées en 1934, et soumises à l'autorité du Reichsfuehrer SS comme Chef de la Police politique de tout les pays. Le premier commandement Général fut le Service de Police Secrète de Prusse. Après la création du Amtsicherpolizei, Himmler

H0463 - 0060

délégua ses pouvoirs à Heydrich, qui exécuta les ordres avec la Amtsicherpolizei.

Dr MERLSEL - Qui créa la Police secrète dans les différents pays ?

M. OHLENDORF - Je ne sais pas.

Dr MERLSEL - Savez-vous si, dès avant 1933 une institution militaire de Police politique existait ?

M. OHLENDORF - Oui, elle existait, autant que je m'en souvienne, par exemple au Polizei Praesidium de Berlin, Service 1 A, dans tous les cas, il y avait des institutions de Police politique.

Dr MERLSEL - Savez-vous de quoi s'occupait cette police qui existait avant 1933 ?

M. OHLENDORF - En principe, elle avait les mêmes devoirs.

Dr MERLSEL - Savez-vous comment fut constitué le personnel de la Gestapo, qui était une institution nouvelle ? Est-ce qu'on a repris l'ancien personnel, ou est-ce que ce fut un nouveau personnel ?

M. OHLENDORF - Lorsque je fis connaissance avec la Police d'Etat, sa base de composait certainement de la Police criminelle, et les chefs, dans les places régionales de la Police d'Etat, provenaient de l'administration intérieure. Ils montaient par voie hiérarchique. Le cas était le même pour les chefs de l'Amt IV -

Dr MERLSEL - Vous dites que les fonctionnaires reçurent des ordres ?

M. OHLENDORF - Je n'ai pas dit cela.

H0463-0061

Dr MERLSEL - Existait-il, pour certains de ces membres de la Gestapo la possibilité de refuser, ou de ne pas rentrer dans la Gestapo, s'ils ne le désiraient pas eux-mêmes ?

M. OHLENDORF - Non. Certains ont peut-être pu obtenir par la diplomatie de ne pas rentrer dans la Gestapo, mais lorsqu'ils venaient de l'administration intérieure, et lorsqu'ils recevaient l'ordre de prendre ce service, il fallait qu'ils obtempèrent.

Dr MERLSEL - Les membres de la Gestapo étaient-ils uniquement des fonctionnaires ?

M. OHLENDORF - Pendant la guerre, ce n'était certainement plus vrai, mais en règle générale, ils furent des fonctionnaires. Ils étaient ou des employés, ou des fonctionnaires, surtout comme forces auxiliaires.

Dr MERLSEL - Connaissez-vous le chiffre approximatif des membres de la Gestapo, vers la fin de la guerre ?

M. OHLENDORF - Tout l'appareil de la Police d'Etat et de la Police Secrète s'élevait environ à 30.000 personnes.

Dr MERLSEL - Il y avait donc également dans la Gestapo des fonctionnaires qui étaient uniquement des administrateurs, et qui n'avaient rien à voir avec le pouvoir exécutif ?

M. OHLENDORF - Certainement.

Dr MERLSEL - Quel est le pourcentage de ces fonctionnaires d'administration ?

M. OHLENDORF - Il faut se rendre compte que ce chiffre comprenait les forces auxiliaires, des jeunes filles et il est donc très difficile de donner immédiatement un pourcentage

H0463 - 0062

exact. Ce qui est certain, c'est qu'un fonctionnaire avait à côté de lui trois ou quatre non-fonctionnaires.

Dr MERLSEL - Savez-vous qui était responsable des camps de concentration ?

M. OHLENDORF - Oberfuehrer Pohl.

Dr MERLSEL - La Gestapo avait-elle quelque chose à voir dans l'administration des camps de concentration, ou non ?

M. OHLENDORF - Je ne pense pas.

Dr MERLSEL - Il n'y avait donc pas de gens de la Gestapo en fonction dans les camps de concentration, ou qui aient pris part aux mesures qui furent appliquées dans ces camps ?

M. OHLENDORF - Autant que je puisse m'en rendre compte depuis ma sphère, dans les camps de concentration, il n'y avait que des fonctionnaires qui procédaient aux interrogatoires.

Dr MERLSEL - La Gestapo participait-elle aux exécutions massives de votre groupe ?

M. OHLENDORF - Autant que chacun de ceux qui faisaient partie de ces groupes spéciaux.

Dr MERLSEL - Je prie le Tribunal, après le retour de l'accusé Kaltenbrunner, de bien vouloir m'autoriser à poser d'autres questions au témoin, car je dois demander des informations que Kaltenbrunner pourrait faire préciser.

M. LE PRESIDENT - Je pense que le Tribunal sera prêt à vous permettre de poser d'autres questions plus

H0463-0063

tard.

∴

DR EXNER - Je parle comme défenseur de l'Etat-Major Général et de l'OKW.

Monsieur le témoin, vous avez parlé des conférences qui eurent lieu à l'OKW, et qui aboutirent à un accord entre l'OKW et l'OKH d'un côté, et le Reichs sicherheitshauptamt d'un autre côté. Je serais intéressé de savoir si vous pouvez affirmer que lors de ces conférences on a parlé de la "liquidation" et de l'extermination des juifs.

M. OHLENDORF - Je ne peux rien dire de particulier, mais je ne le crois pas.

Dr EXNER - En outre, vous nous avez raconté que les Commandants en Chef des armées, ou que le Commandant en Chef de l'Armée avait été au courant de ces liquidations. Je voudrais d'abord vous poser la question suivante : savez-vous quelque chose au sujet des autres Commandants en Chef ?

M. OHLENDORF - En général, ils devaient être informés à la demande du Duhrer, avant la guerre de Russie.

Dr EXNER - C'est une conclusion que vous portez vous-même?

M. OHLENDORF - Ce n'est pas une conclusion mais la reproduction de l'entretien et du discours de Himmler que le Fuehrer a remis aux Commandants en Chef.

Dr EXNER - Vous avez parlé d'instructions que le Commandant en Chef de l'armée a données. Quelles

H0463-0064

sont ces instructions ?

M. OHLENDORF - J'ai parlé une fois du Commandant en Chef, dans le cas de Nicolaïeff, lorsqu'il s'agissait d'instructions pour faire exécuter des personnes à 200 kilomètres.

En second lieu, je n'ai pas parlé du Commandant en Chef, mais de l'armée elle-même, car je ne sais plus bien qui demandait d'activer les liquidations

Dr EXNER - Oui, voilà la question que je voulais vous poser : à quelle personne de la llème armée avez-vous eu affaire ?

M. OHLENDORF - Moi-même, je n'ai jamais traité de cette question, parce que je n'étais pas mêlé directement à ces problèmes, mais le Commandement en Chef de l'armée, qui traitait avec le Commandement local, ou bien passait par l'autorité compétente de l'armée, qui était en relations suivies avec le Commando spécial, c'est-à-dire I C, ou bien l'Etat-Major, c'est-à-dire OQ, a traité dette question.

Dr EXNER - Qui a donné les instructions pour la marche ?

M. OHLENDORF - Les instructions pour la marche furent données par le Chef d'Etat-Major.

Dr EXNER - Le Commandant en Chef de l'armée à l'époque dont nous parlons était bien Mannstein ? Avez-vous jamais reçu un ordre signé de Mannstein

M. OHLENDORF - Je ne me souviens d'aucun ordre de cette sorte. Excusez-moi, mais Mennstein assistait aux entretiens verbaux.

Dr EXNER - Vous avez dit que l'armée s'op-

H0463-0065

posait à ces liquidations. Pouvez-vous donner des détails ?

M. OHLENDORF - Non pas l'armée, mais les personnes dirigeantes. Je m'en suis rendu compte par des entretiens, et ce n'est pas seulement les personnes qui dirigeaient l'armée qui étaient contre ces exécutions, mais la grande majorité de tous ceux qui étaient obligés d'exécuter ces ordres.

*
* *

Pr KRAUSS - Je parle pour l'accusé Schacht. Connaissez-vous les dossiers qui se rapportaient à Schacht ?

M. OHLENDORF - Non.

Pr KRAUSS - Savez-vous pourquoi l'accusé Schacht a été arrêté après le 20 Juillet 1944 et mis en camp de concentration.

M. OHLENDORF - Il est probable que l'occasion du 20 Juillet était favorable pour éliminer le Président Schacht qui était connu comme ennemi du Parti, et pour prouver ensuite par des témoignages ou autrement un rapport avec les évènements du 20 Juillet.

Pr KRAUSS - Donc, l'accusé Schacht fut connu chez vous comme ennemi du parti.?

M. OHLENDORF - Oui, parfaitement, au moins depuis l'année 1937/1938.

Pr KRAUSS - Depuis 1937/1938 ? Et vous le soupçonniez également d'avoir participé à l'attentat ?

M. OHLENDORF - Moi personnellement, non,

H0463-0066

car je ne m'occupais pas de ces questions. On le soupçonnait, mais ces soupçons ne furent pas prouvés.

Pr KRAUSS - Pouvez-vous me dire qui a ordonné l'arrestation de Schacht.?

M. OHLENDORF - Non, je ne peux rien dire à ce sujet.

Pr KRAUSS - Donc, vous ne savez pas non plus si l'arrestation fut ordonnée par le Fuehrer, ou par Himmler, ou par une autorité inférieure ?

M. OHLENDORF - Certainement pas par une autorité inférieure.

Pr KRAUSS - Vous croyez que c'est par le Fuhrer ?

M. OHLENDORF - Au moins par Himmler.

Dr STAHMER - (représentant de Göring) Monsieur le témoin, si je vous ai bien compris, vous avez dit au début de 1933, après la prise du pouvoir par Hitler que la Gestapo fut créée en Prusse, mais il existait déjà une institution similaire en Prusse, au Polizei praesidium à Berlin, dans le Service 1 A ?

M. OHLENDORF - Oui, seulement celui-ici était dirigé contre le National-socialisme. Ensuite, ce fut le contraire.

Dr STAHMER - Elle avait le devoir de surveiller les adversaires politiques, et de les arrêter. Vous avez dit en plus qu'après 1943, tous les autres pays en

H0463-0067

dehors de la Prusse furent dotés d'une Police politique ?

M. OHLENDORF - Dans le courant des années 1933/1934.

Dr STAHMER - Ces différentes polices politiques furent réunies en 1934 sous les ordres de Himmler ?

M. OHLENDORF - D'abord, elles ne furent pas réunies, mais Hitler devient ensuite Chef de tous les pays et de toutes les polices.

Dr STAHMER - Est-ce que la Gestapo était déjà l'autorité supérieure pour toue les autres pays, ou seulement après qu'Hitler en devint le chef, en 1934 ?

M. OHLENDORF - Je ne crois pas que la police de Prusse, qui fut dirigée par le Maréchal Goering devint compétente pour les autres pays.

H0463-0068

KRANZBUEHLER (Défenseur de Raeder)
Je parle pour le grand amiral Raeder ; vous avez fait allusion tout à l'heure, témoin, au discours du Führer devant les commandants en chef où il leur parle de l'extermination des juifs : à quelle conférence étiez-vous présent ?

Ohlendorf
A une conférence qui eut lieu quelques temps avant la campagne de Russie, chez le Führer

M. KRANZBUEHLER
Vous y assistiez et les chefs de la Wehrmacht aussi ?

M. OHLENDORF
Non, mais je l'ai appris par une conversation avec Himmler

Q -
Y a-t-il eu des témoins ?

R -
Non, ce fut un entretien personnel

Q -
Avez-vous eu l'impression que Himmler vous tenait au courant de faits ou qu'il désirait seulement vous donner ses impressions personnelles ?

R -
Cet entretien n'a eu lieu que beaucoup plus tard et il relfétait un regret au sujet de l'attitude de certains généraux de la Whermacht qui ne voulaient pas se défaire de leur mentalité passée

Q -
A quel moment cet entretien a-t-il eu lieu ?

R -
En mai 1945 à Flensburg

M. SERVATIUS (Défenseur de Sauckel)
M. le témoin, en ce qui concerne la transmission des ordres du Reichsleiter aux camps de concentration, y avait-il une voie hiérarchique spéciale ? Ou bien se servait-on pour transmettre ces ordres des chefs politiques ?

R -
Je n'au aucune connaissance de cela mais je crois ces chefs exclus

Q -
Donc, vous croyez que les chefs politiques ne savaient rien (les gauleiters)

H0463-0069

R -

Vous m'avez demandé si les ordres furent transmis par eux mais vous ne m'avez pas demandé s'ils étaient au courant

Q -

Etaient-ils au courant ?

R -

Les Inspecteurs ou les chefs de gestapo ou les chefs du S.D. étaient considérés comme responsables et ces chefs de service devaient informer les gauleiters de leurs activités Je ne connais pas l'intensité de ces activités mais cela dependait des relations que le gauleiter avait avec les autorités En tout cas on ne peut pas s'imaginer que la police d'Etat à la longue pouvait exercer son activité en ignorant celle du parti

Q -

Savez-vous si on donnait également des ordres de haut en bas ou de bas en haut ?

R -

Les camps de concentration eux-mêmes étaient en dehors de la Gestapo et comme il s'agissait uniquement d'affaires d'Etat des, relations très étroites entre la Gestapo et les camps de concentration n'existaient pas

Q -

Je représente également l'accusé Sauckel et je voudrais savoir si vous connaissez quelque chose au sujet des travailleurs étrangers

R -

Non, très superficiellement

M.BABELL (avocat des S.S. et des S.D.)

M. le témoin, vous avez cité des chiffres ce matin, vous avez parlé de 3.000 puis de 30.000 S.D. ; je voudrais maintenant savoir comment il faut entendre ces chiffres ; est-ce que le chiffre 3.000 que vous avez cité est l'effectif total des S.D. ou seulement la branche qui s'occupait des exécutions?

R -

Non, c'était la totalité, y compris les employés et les forces auxiliaires féminines

Q -

Et les 30.000 dont vous prlez ensuite, ce fut donc uni-

H0463 - 0070

quement des personnes employées à l'intérieur de l'Allemagne ?

R -

Oui, en règle générale et qui en grande partie n'étaient pas des membres S.S. ni membres du parti

Q -

Et pour les forces mobiles qu'on prenait, combien de membres S.D. ?

R -

Les S.D. n'avaient pas du tout de forces mobiles mais il n'y avait que certains membres du S.D. qui furent affectés à ces bureaux

Q -

Et combien de membres ?

R -

Très peu

Q -

Mais environ combien ?

R -

Il y avait dans les commandos spéciaux deux à trois membres du S.D.

Q -

Voulez-vous me renseigner sur l'effectif des S.S. ? En totalité ?

R -

Je n'en sais absolument rien

Q -

Dans les groupes spéciaux, y avait-il des membres des Waffen S.S ou d'autres formatiohs de S.S. ?

R -

Comme je l'ai déjà dit ce matin, chaque groupe devait comprendre une compagnie de S.S.

Q -

Quel était l'effectif d'une compagnie ?

R -

Je ne puis pas le dire mais j'évalue approximativement une compagnie à 100 hommes

Q -

Y avait-il des "Têtes-de-mort" ?

R -

Non, accidentellement mais je ne puis citer de formation d'où les Waffen S.S. provenaient

Q -

Encore une question qui a été touchée ce matin : à quel

H0463 - 0071

moment la S.D. fut-il créé et quels furent ses devoirs ?

R -

Je crois en I932

Q -

Et ses devoirs à l'époque ?

R -

L'appareil 1 C du parti devait renseigner sur les adversaires

Q -

Est-ce que ses devoirs furent changés avec le temps ?

R -

Oui, après la prise du pouvoir ; il y eut d'abord le combat contre l'adversaire et les renseignements personnels. A l'époque, on ne pouvait pas parler d'une organisation de renseignements purs ; le vrai développement de l'appareil S.D. dans les renseignements intérieurs ne se développa que depuis I936 ou I937 ; à partir de ce moment, le travail devint plutôt non plus une question personnelle mais une question objective ; au changement de I939, à la dissolution du S.D. , le traitement de l'adversaire fut complètement éliminé de l'activité du S.D. et il ne s'agissait plus que d'une activité objective ainsi que je l'ai déjà dit. Le devoir principal consistait à prendre des mesures que les autorités du Reich édictaient, de contrôler l'application de ces mesures et de savoir comment ces milieux visés réagissaient et quel était le moral, l'attitude du peuple et de ses diverses classes pendant la guerre. En effet, c 'était la seule autorité critique à l'intérieur du Reich qui jugeât d'après les points de vue objectif et cela jusque dans les plus hautes sphères.

Il faut attirer l'attention sur le fait que le parti n'a jamais légitimé ce travail jusqu'à I945 mais la seule légitimation pour ce travail critique va du maréchal du Reich Göring et cela après le début des hostilités car il avait la possibilité, lors des conférences de l'état-major de la défense du Reich, d'en informer les autres bureaux compétents ; ce fut là depuis I939 les devoirs principaux

Q -

Une autre question : quels sont les parties du S.D.

H0463-0072

qui furent affectées à des camps de concentration ?

R -

Il faut bien préciser que nous distinguons S.D. intérieurs/ et S.D. étrangers/ ; je ne sais rien sur les S.D. de l'étranger mais le chef Schellenberg est présent au Palais de Justice et vous donnera des informations. Aussi loin que le service N°3 est visé, je n'ai connaissance d'aucun cas où le S.D. ait eu des rapports avec les camps de concentration

Q -

Encore une question personnelle qui vous concerne,vous De qui avez-vous reçu les ordres de liquider les juifs et sous quelle forme ?

R -

Mon devoir n'était pas de "liquider" mais j'avais à diriger les commandos spéciaux qui avaient déjà reçu cet ordre à Berlin Himmler, Heydrich et Streckenbach et cet ordre fut renouvelé par Himmler à Nikolaiev

Q -

Ainsi, vous n'aviez rien à voir avec l'exécution de ces ordres ?

R -

Autant que je dirigeais les groupes spéciaux, je devais me rendre compte comment les Einsatz commandos exécutaient les ordres reçus

Q -

Mais n'aviez-vous aucun scrupule d'exécuter des ordres ?

R -

Evidemment, j'en avais

Q -

Et pourquoi ces ordres furent-ils exécutés quand même?

R -

il me paraît inadmissible qu'un chef subalterne n'exécute pas les ordresqu'il reçoit de ses chefs !

Q -

Cet avis, vous l'aviez personnellement ou secrètement? et ce ne fut certainement ps seulement votre attitude mais celle des autres participants et parmi ceux-là, n'y en a-t-il pas qui vous aient demandé de les démettre de leurs fonctions?

R -

Je ne me souviens ps d'un cas spécifique ; j'en ai

H0463-0073

exclu certains dont le système nerveux ne me paraissait pas à la hauteur et je les ai même renvoyés dans leurs foyers

Q -
A-t-on prétexté pour ces gens une légalité au sujet de ces ordres ?

R -
Mais la légalité ne pouvait pas se discuter car ils avaient prêté serment de fidélité et d'obéissance à ceux qui donnaient ces ordres

Q -
Mais l'individu ne pouvait il pas éviter d'exécuter des ordres ?

R -
Non, car on l'aurait traduit en cour martiale et on l'aurait jugé

LE PRESIDENT
Vous avez l'intention d'examiner quelques questions, colonel Amen ?

COLONEL AMEN
Oui, Monsieur (Questions au témoin Ohlendorf) Quelles organisations fournissaient le ravitaillement aux Einsatz groupes ?

R -
C'était le Reichssicherheitshaumptamt

Q -
Quelles organisations fournissaient les armes aux Einsatz groupes ?

R -
Les armes furent données par la même voie

Q -
Quelle organisation assignait le personnel aux Einsatz groupes ?

R -
C'était l'organisation du personnel du RSHA

Q -
Et toutes ces activités de ravitaillement étaient données aux membres opérants ?

R -
Oui

Colonel AMEN
Je n'ai pas d'autre question

H0463-0074

COLONEL AMEN
Le prochain témoin appelé est Dieter(prénom) WIELICENY (nom) ; il est interrogé par le Lt Col. Smith W.BROOKHART Jun.

LE PRESIDENT
Quel est votre nom ?

Le témoin
Dieter WIELICENY

LE PRESIDENT
Pouvez-vous répéter ce serment : je jure par le Dieu tout-puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je retrancherai ni n'ajouterai rien
(Le témoin répète le serment en allemand)

COLONEL BROOKHART
Je vous prie de parler lentement et de faire des pauses entre les questions et les réponses. Quel âge avez-vous ?

R -
J'ai 34 ans

Q -
Où êtes-vous né ?

R -
Je suis né à Regulefken en Prusse orientale

Q -
Etiez-vous membre du N.S.D.A.P. ?

R -
Oui, je fus membre du N.S.D.A.P.

Q -
Depuis quelle année ?

R -
D'abord en 1931, je fus barré de la liste des membres et après 1933, je fus membre définitif du N.S.D.A.P.

Q -
Avez-vous assumé une position officielle ? Etiez-vous membre des S.S. ?

R - Oui, en 1934, je devins membre des S.S.

Q -
Etiez-vous membre de la Gestapo ?

R -
En 1934, je fus membre du S.D.

Q -
Quel grande aviez-vous ?

R -
En 1940, je devins Hauptsturmführer

Q -
Connaissiez-vous Adolf Eichmann ?

H0463 - 0075

R -

Oui, je connaissais Eichmann depuis I934

Q -

Dans quelles conditions ?

R -

Ce fut à la même époque I934 que nous devinmes membres du S.D. et jusqu'en I937, nous étions dans le même service

Q -

Où avez-vous connu Eichmann ?

R -

Nous nous connaissions parfaitement bien et lui et moi nous nous tutoyions et je connaissais également très bien sa famille

Q -

Quel était son poste ?

R -

Eichmann était chef de service du bureau 4, Gestapo

Q -

Voulez-vous dire la section IV ou une sous-section ? et en ce cas quelle sous-section ?

R -

Il dirigeait le bureau IV A IV ; ce service comprenait deux sous-sections : section des églises et section pour les questions juives

Q -

Vous avez devant vous un diagramme montrant la position des sous-sections IV A, IV B, dans le RSHA. Avez-vous préparé ce diagramme ?

R - Oui, c'est moi-même qui l'ai dessiné

Q -

Est-ce qu'il définit exactement l'organisation montrant la section s'occupant des problèmes juifs ?

R -

Oui, c'était à peu près le service au début de l'année I944

Q -

Me référant à cette carte et à la liste des personnes importantes comme on le voit au bas de la feuille, étiez-vous familier avec le nom de chaque individu mentionné ?

R -

Oui, je les ai tous connus personnellement

H0463 - 0076

Q -

Quelle était la mission particulière du IVA 4 b du RSHA

R -

Le service IV A 4 b traitait des questions juives ; Eichmann avait des pouvoirs spéciaux de chef de bureau IV de Mueller ; il était responsable de la question juive en Allemagne et dans tous les pays que l'Allemagne occupait

Q -

Y avait-il des périodes distinctes d'activité pour ce qui concernait les juifs ?

R - Oui

Q -

Pourriez-vous décrire au Tribunal les périodes approximatives de cette activité ?

R -

Oui, jusqu'en 1940, en ce qui concerne les questions juives en Allemagne et dans les paysoccupés par l'Allemagne, les directives générales furent de traiter ces questions par l'émigration de tous les juifs, 2° - en Pologne et dans les autrespays de l'est occupés par l'Allemagne dans des ghettos Cela dura jusqu'au début de 1942 ; La 3 ième période fut la destruction définitive du peuple juif et dura jusqu'en octobre 1944, jusqu'au moment où Hitler donna l'ordre de ne plus continuer cette destruction systématique

Interruption de 15h20 à 15h30

COL. S. Brookhart

Quand êtes-vous entré dans la section IV A 4 ?

M. Dieter Wieliceny

Cela se produisit en 1940

Q -

Quel poste occupiez-vous ?

R -

Eichmann me proposa d'aller à Bratislava et d'être là-bas conseiller du gouvernement tchèque pour les questions juives

Q -

Combien de temps êtes-vous resté à ce poste ?

R -

J'y restai jusqu'au printemps 43, puis presque une

H0463 - 0077

année en Grèse puis, depuis mars I944 jusqu'en décembre I944 chez Eichmann en Hongrie. En janvier I945, je quittai le service d'Eichmann

Q -

Dans vos ralations officielles avec la section IV A4 avez-vous eu connaissance d'ordres pour l'annihilation de tous les juifs ?

R -

Oui, j'ai vu pour la première fois un tel ordre, en I942, c'était Eichmann qui le transmettait

Q -

Pouvez-vous dire au Tribunal dans quelles conditions et quelle était la substance de cet ordre ?

R -

Au printemps 42, il y avait environ I7.000 juifs qui furent transportés en tant que travailleurs de Tchécoslovaquie en Pologne, il s'agissait d'un accord du gouvernement slovaque ; ce gouvernement demandant en outre si les familles de ces travailleurs ne pouvaient pas , elles aussi, être déportées en Pologne ; au début Eichmann refusa...

H0463 - 0078

GM/I

9/I/46

9 I/2 - 4 I/4

En Avril ou au début de Mai I942, il me communiqua qu'à partir de ce moment, des familles entières pourraient être transportées en Pologne. EICHMANN était lui-même au mois de Décembre I942 à Bratislava, et a parlé avec les membres du gouvernement slovaque. Il a vu le Président TUGAS de l'époque, et il a donné l'assurance à ce gouvernement que ces Juifs seraient traités humainement dans les ghettos de Pologne. C'était le voeu express du gouvernement slovaque. A la suite de cette assurance, il y eut environ 95.000 Juifs qui furent déportés de Slovaquie en Pologne. Le Gouvernement Slovaque s'est entremis pour que ces Juifs fussent traités de façon humaine. En particulier il s'occupait des Juifs qui s'étaient convertis au christianisme. Monsieur TUGAS m'a fait venir à plusieurs reprises et m'a communiqué son désir qu'une délégation slovaque se rende dans les territoires où se trouvaient les Juifs slovaques, ou plutôt devaient se trouver les Juifs.

J'ai transmis ce désir de TUGAS à EICHMANN. Il a également été notifié au gouvernement slovaque. EICHMANN a d'abord répondu de façon évasive. Fin Juillet ou début Août je me suis rendu auprès de lui à Berlin, et je l'ai encore une fois prié de donner suite au désir du gouvernement slovaque. Je lui ai dit qu'à l'étranger il y avait des rumeurs d'après lesquelles tous les Juifs étaient exterminés en Pologne. Je lui ai dit que le Pape avait tenté une intervention auprès du gouvernement slovaque, et j'ai dit qu'une telle attitude, si elle était exacte, minerait notre réputation, et pour toutes ces raisons, je le priais d'admettre la visite de

...

H0463-0079

ces territoires. Après une discussion prolongée EICHMANN m'a dit qu'une telle visite des ghettos polonais ne pouvait être consentie. Je lui demandais pourquoi et il me répondit que la plupart de ces Juifs n'étaient plus en vie. Je lui demandais ensuite, qui avait donné un tel ordre, il me répondit que c'était HIMMLER. Je lui demandai alors de me montrer cet ordre, car je ne pouvais pas m'imaginer qu'il existait réellement par écrit.

COL. BROOKHART.- Où étiez-vous à ce moment là ?

LE TEMOIN WISLICENY.- Cette entrevue avec EICHMANN eut lieu à Berlin, Kurfuersten Strasse II6, dans le bureau d'EICHMANN.

COL. BROOKHART.- Poursuivez votre réponse à la question précédente, continuez la description des circonstances.

WISLICENY.- EICHMANN me dit qu'il pouvait également me montrer cet ordre par écrit, si cela pouvait tranquiliser ma conscience. De son coffre il sortit un dossier qu'il feuilleta et me montra une lettre d'HIMMLER adressée au Chef du S.D., dans cette lettre il était dit à peu près ce qui suit:

"Le Führer a ordonné la solution définitive des questions juives." L'exécution de cette solution devait être faite par le Chef du S.D. et le Chef des questions de camps de concentration, et cette solution était la suivante : tous les Juifs en mesure de travailler, de sexe féminin ou masculin, devaient provisoirement ne pas être touchés, et ils devaient travailler dans les camps de concentration. Cette lettre était signée par HIMMLER. Il n'y a aucune erreur possible, car je connaissais parfaitement la signature d'HIMMLER.

...

H0463 - 0080

COL. BROOKHART.- A qui l'ordre était-il adressé ?

WISLICENY.- Au Chef de la Police de Sécurité et du S.D., c'est-à-dire aux bureaux correspondants.

COL. BROOKHART.- Y avait-il un autre personnage à qui cet ordre était adressé ?

WISLICENY.- Oui, l'Inspecteur des Camps de Concentration. Cet ordre était adressé aux deux services.

COL. BROOKHART.- L'ordre portait-il une classification dans des buts de sécurité. ?

WISLICENY.- C'était une affaire secrète d'Etat.

COL. BROOKHART.- Quelle était la date approximative de cet ordre. ?

COL. BROOKHART.- Cet ordre datait du mois d'Avril I942.

COL. BROOKHART.- Par qui était-il signé ?

WISLICENY.- Par HIMMLER en personne.

COL. BROOKHART.- Et vous avez personnellement examiné ce document dans le service allemand ?

WISLICENY.- Oui EICHMANN m'a montré le dossier et j'ai vu moi-même l'ordre.

COL. BROOKHART.- Avez-vous posé une question sur la signification du mot "solution définitive", employé dans cet ordre ?

WISLICENY.- EICHMANN m'a déclaré par la suite que ce mot de"solution définitive", cachait l'extermination biologique et totale des Juifs dans les territoires de l'Est. Plus tard, ce mot de solution définitive fut toujours employé.

COLONEL BROOKHART.- Avez-vous dit quelque chose à EICHMANN au sujet du pouvoir donné à lui par cet ordre ?

...

H0463 - 0081

WISLICENY.- EICHMANN m'a dit qu'il était personnellement chargé de l'exécution de cet ordre, et pour ce faire il avait reçu tous les pouvoirs de la part du Chef de la Police Secrète, et qu'il était lui-même responsable de la bonne exécution de cet ordre.

COL. BROOKHART.- Avez-vous fait des commentaires à EICHMANN sur son autorité ?

WISLICENY.- Oui, je me rendais parfaitement compte que cet ordre était une condamnation à mort pour des millions de personnes. J'ai dit à EICHMANN : "Dieu veuille que nos ennemis n'aient jamais la possibilité de rendre la pareille au peuple allemand". EICHMANN m'a répondu :"Ne devenez pas sentimental, c'est un ordre du Führer ; il n'y a qu'à l'exécuter."

COL. BROOKHART.- Savez-vous si cet ordre fut mis à exécution sous l'autorité de EICHMANN ?

WISLICENY.- Oui.

COL. BROOKHART.- Pendant combien de temps ?

WISLICENY.- ~~Depuis~~ Jusqu'en Octobre I944. A ce moment là HIMMLER donna un contre-ordre qui interdisait l'extermination des Juifs.

COL. BROOKHART.- Qui était le Chef du Reichssicherheitshauptamt au moment où l'ordre fut promulgué ?

WISLICENY.- C'était HAYDRICH.

COL. BROOKHART.- Est-ce que le programme de cet ordre fut appliqué avec la même force sous la direction de KALTENBRUNNER ?

WISLICENY.- Oui. Il n'y eut aucune amélioration ni changement.

COL. BROOKHART.- Dites si vous le savez, combien de temps KALTENBRUNNER a connu EICHMANN.

...

H0463-0082

WISLICENY.- Par diverses paroles de EICHMANN, je déduis que lui et KALTENBRUNNER se connaissaient depuis fort longtemps. Ils étaient tous les deux originaires de Linz, et lorsque KALTENBRUNNER fut Chef de la Police, EICHMANN s'en montra fort content. Il m'a dit à l'époque, qué il connaissait très bien et personnellement KALTENBRUNNER, que KALTENBRUNNER connaissait sa famille de Linz.

COL. BROOKHART.- EICHMANNa -t-il jamais mentionné son amitié avec KALTENBRUNNER comme lui étant utile ?

WISLICENY:- Oui. Il a dit à plusieurs reprises, que s'il rencontrait des difficultés sérieuses, il n'avait qu'à se rendre chez KALTENBRUNNER, mais qu'il n'avait pas besoin de faire souvent appel à ces relations car ses rapports avec le Gruppenführer MUELLER, son chef direct, étaient très bons.

COL? BROOKHART.- Avez-vous été présent lors d'une rencontre d'EICHMANN et de KALTENBRUNNER ?

WISLICENY.- Une fois j'ai vu KALTENBRUNNER saluer cordialement EICHMANN. C'était en Février I945 au bureau de EICHMANN à Berlin. KALTENBRUNNER venait chaque midi pour prendre ses repas à la Kurfuersten Strasse II6, où se réunissaient les chefs des bureaux pour manger en commun avec KALTENBRUNNER. A une telle occasion, j'ai vu par moi-même, que KALTENBRUNNER saluait chaleureusement EICHMANN, et lui demandait des nouvelles de sa famille à Linz.

COL. BROOKHART.- En relation avec l'administration de son bureau, savez-vous jusqu'à quel point EICHMANN soumettait les questions à HEYDRICH et plus tard à KALTENBRUNNER pour approbation ?

...

H0463 - 0083

GM/6
5/I/46
3.30 - 4.15

WISLICENY.- La voie normale de EICHMANN à KALTENBRUNNER passait par le Gruppenführer MUELLER. Des rapports adressés à KALTENBRUNNER furent donnés à intervalles réguliers par EICHMANN et remis à KALTENBRUNNER. Je sais également qu'en été 1944, il était lui-même pour faire son rapport chez KALTENBRUNNER.

COL. BROOKHART.- Avez-vous jamais eu une occasion d'examiner les dossiers dans le bureau de EICHMANN ?

WISLICENY.- Oui, à plusieurs reprises j'ai pu examiner les dossiers dans le bureau de EICHMANN. Je sais que EICHMANN traitait toutes les questions qui concernaient son ressort, particulièrement prudemment. C'était un vrai "rond-de-cuir". Au sujet de chaque entretien qu'il avait avec un supérieur, il prenait immédiatement des notes, et m'a toujours dit que cela était le plus important afin d'être "couvert" par en haut. Il craignait toute responsabilité et s'efforçait de trouver une "couverture" pour toutes les mesures qu'il était obligé de prendre, c'est-à-dire la couverture de chefs, tels que MUELLER, KALTENBRUNNER.

COL. BROOKHART.- Au cas d'un rapport typique allant du service de EICHMANN à MUELLER, KALTENBRUNNER et HIMMLER, avez-vous vu des copies de tels rapports dans les dossiers de EICHMANN ?

WISLICENY.- Oui, de telles copies se trouvaient évidemment dans les dossiers. La voie normale était la suivante : EICHMANN faisait élaborer un projet ou bien il l'élaborait lui-même. Ce projet allait vers le Gruppenführer MUELLER Chef de Service; ou bien MUELLER signait ce projet lui-même, ou bien EICHMANN donnait sa signature. Dans la plupart des cas, lorsqu'il s'agissait de rapports adressés à KALTENBRUNNER ou à HIMMLER,

...

H0463 - 0084

MUELLER signait lui-même. Lorsque le rapport n'avait pas été changé par MUELLER, il revenait au bureau de EICHMANN, et on en faisait un original avec une copie qui retournait chez MUELLER pour expédition vers KALTENBRUNNER. Dans certains cas, isolés, où il s'agissait de rapports adressés à HIMMLER, KALTENBRUNNER signait personnellement ces rapports. J'ai vu des copies portant la signature de KALTENBRUNNER.

COL. BROOKHART.- Passant maintenant à des régions et à des pays dans lesquels des mesures furent prises contre les Juifs, pouvez-vous dire quel pays a subi de telles mesures ?

WISLICENY.- Tout d'abord j'ai connaissance d'une mesure qui fut prise en Tchécoslovaquie. J'ai connaissance de l'évacuation des Juifs de Grèce et de Hongrie. En outre je sais qu'on a pris certaines mesures en Bulgarie et en Croatie. J'ai entendu parlé de mesures prises également dans d'autres pays, et j'ai pu me faire une image de la situation.

COL. BROOKHART.- Considérant le cas de la Tchécoslovaquie, vous avez déjà mentionné les I7.000 Juifs particulièrement choisis, qui furent envoyés de Slovaquie. Pouvez-vous dire au Tribunal les autres mesures qui suivirent concernant les Juifs en Slovaquie ?

WISLICENY.- J'ai mentionné tout à l'heure déjà, que les premiers I7.000 travailleurs, furent suivis par 35.000 Juifs, c'est-à-dire des familles entières. En outre, au début de Septembre I942, cette action cessa en Tchécoslovaquie. Les raisons en étaient que une grande partie des Juifs qui se trouvaient encore en Tchécoslovaquie avaient obtenu des autorisation de séjour dans le pays. D'autre part, la réponse non satis-

...

H0463-0085

faisante que j'ai faite au gouvernement slovaque, concernant la visite demandée dans les ghettos polonais, avait pour conséquence cette mesure. Ceci durait depuis I944. D'Août I942 jusqu'à Septembre I944, aucun Juif n'a été déporté de Tchécoslovaquie. Il en restait environ 25 à 30.000.

COL. BROOKHART.- Qu'arriva-t-il au premier groupe de I7.000 Juifs travailleurs particulièrement choisis ?

WISLICENY.- Ce groupe ne fut pas exterminé, mais utilisé dans les camps de concentration d'Auschwitz et Lublin pour le travail forcé.

COL. BROOKHART.- Comment savez-vous cela ?

WISLICENY.- Je connais ces détails, parce que le Commandant d'Auschwitz, en I944, m'en a fait la remarque en Hongrie. Il m'a dit à l'époque, que ces Juifs étaient ses meilleurs travailleurs à Auschwitz.

COL. BROOKHART.- Quel était le nom de ce Commandant ?

WISLICENY.- Le Commandant d'Auschwitz s'appelait HESS.

COL. BROOKHART.- Qu'arriva-t-il aux environ 30.à 35.000 membres des familles des travailleurs Juifs qui furent également envoyés en Pologne ?

WISLICENY.- Ils furent traités d'après l'ordre que ~~de~~ EICHMANN m'avait montré en Août I942. Une partie restait en vie, autant qu'on pouvait l'utiliser pour le travail, les autres furent tués.

COL. BROOKHART.- Comment savez-vous cela ?

WISLICENY.- Je le sais par EICHMANN et par HESS avec lequel je m'en suis entretenu en Hongrie.

COL. BROOKHART.- Quelle proportion de ce groupe resta en vie ?

...

H0463-0086

WISLICENY.- HESS donnait un chiffre lors d'un entretien avec EICHMANN. Pour les Juifs qui restaient en vie et qui devaient travailler, il disait qu'il s'agissait environ de 25 à 30 %.

COL. BROOKHART.- Mentionnait maintenant les 25.000 Juifs qui restaient en Slovaquie jusqu'en Septembre I944, savez-vous ce qu'on fit de ces Juifs ?

WISLICENY.- Après la révolte Tchécoslovaque en Automne I944, l'Hauptsturmführer BRUNNER, un des assistants de EICHMANN, fut envoyé en Tchécoslovaquie. Un refus fut opposé à mon désir de m'y rendre, par EICHMANN. A l'aide de forces de police allemande et de forces de gendarmerie slovaque, on concentra ces Juifs dans certains camps et on les transféra à Auschwitz. D'après les indications de BRUNNER, cela concernait environ I4.000.000 personnes; un petit groupe qui se trouvait dans le camp fut déporté au printemps de I945 à Theresienstadt autant que je sache.

COL. BROOKHART.- Qu'arriva-t-il aux Juifs après qu'ils eurent été déportés de Slovaquie, ce groupe de 25.000 ?

WISLICENY.- Je suppose qu'ils tombaient sous le coup de la "solution définitive" car le contre-ordre d'HIMMLER ne vint que quelques semaines plus tard.

COL. BROOKHART.- Passant maintenant à l'action en Grèce dont vous avez une connaissance particulière, pouvez-vous dire au Tribunal, quelles furent les actions accomplies là-bas, en ordre chronologique.

WISLICENY.- En Janvier I943, EICHMANN m'appela à Berlin et me dit que je devais me rendre à Salonique. En rapport avec le commandement militaire, je devais trancher la question juive. Auparavant, le remplaçant

...

H0463 - 0087

de EICHMANN, le Sturmführer GUNTER était déjà parti pour Salonique. Mon départ pour Salonique fut fixé à Février I943. Fin Janvier I942, EICHMANN me dit que pour l'exécution technique de toutes les actions en Grèce, c'était le Hauptsturmführer BRUNNER qui était désigné. BRUNNER n'était pas un de mes subordonnés, mais il agissait de son propre chef. En Février I942, nous nous sommes rendus à Salonique, et nous avons repris les relations avec le gouvernement militaire.

COL. BROOKHART.- C'esta vec l'administration militaire que vous traitiez ?

WISLICENY.- C'était le Dr MERKEL, Chef du Gouvernement militaire auprès du Commandement en Chef de la Wehrmacht à Salonique.

COL. BROOKHART.- Je crois que vousa vez utilisé une référence de I942 et vous parlez tout le temps de I943 à propos de la Grèce.

WISLICENY.- C'est une erreur, les évènements avaient lieu en I943.

COL. BROOKHART.- Quels arrangements furent pris par l'intermédiaire du Dr MERKEL en vue de cette action ?

WISLICENY.- A Salonique, les Juifs furent d'abord concentrés dans certains quartiers de la vielle. Il y avait à Salonique, environ 50.000 Juifs d'origine espagnole. Au début de Mars après que cette concentration ait été effectuée, EICHMANN adressait une lettre à BRUNNER, exigeant la déportation immédiate de tous les Juifs vers Auschwitz. Munis de cet ordre, BRUNNER et moi nous sommes rendus au Gouvernement Militaire , et de ce côté là, il n'y eut aucune difficulté et les

...

H0463-0088

mesures furent préparées et exécutées. C'est BRUNNER lui-même qui dirigea cette action à Salonique. Les moyens de transport nécessaires, furent demandés à la Wehrmacht. BRUNNER n'avait qu'à dire combien de wagons il avait besoin, et à quel moment il voulait qu'on les mette à sa disposition.

COL. BROOKHART.- Est-ce que certains des travailleurs Juifs furent retenus pour l'administration militaire ?

WISLICENY.- Oui pour des travaux de construction le long des voies ferrées. 3.000 travailleurs masculins juifs furent demandés par le Gouvernement Militaire. Après que ces travaux eurent été exécutés, BRUNNER pris ces Juifs et les déporta à Auschwitz comme tous les autres. Ces travaux eurent lieu dans le cadre de l'organisation Todt.

COL. BROOKHART.- Quel était le nombre des travailleurs juifs retenus pour travailler dans l'organisation Todt. ?

WISLICENY.- Environ 3 à 4.000.

COL. BROOKHART.- Y eut-il des cas de maladie parmi les Juifs concentrés pour être déportés ?

WISLICENY.- Dans le camp de concentration à proprement parler, on ne trouvait pas de cas de maladie, mais dans certains quartiers de la ville qui étaient occupés et habités par les Juifs, il y avait la fièvre typhoïde et d'autre maladies contagieuses, en particulier : tuberculose pulmonaire.

COL. BROOKHART.- Quelles communications avez-vous eu avec EICHMANN à ce sujet ?

...

H0463-0089

WISLICENY.- J'ai informé EICHMANN par un coup de téléphone après avoir reçu la lettre concernant le départ des Juifs. Je l'ai informé de ces cas de typhus. Il n'en tenait aucun compte, et exigeait la reprise immédiate des déportations.

COL. BROOKHART.- En tout combien de Juifs furent rassemblés et déportés en Grèce ?

WISLICENY.- Il s'agissait de plus de 50.000 Juifs. Je crois environ 54.000 Juifs furent déportés de ces régions.

COL. BROOKHART.- Sur quoi basez-vous ce chiffre ?

WISLICENY.- J'ai vu moi-même un rapport que BRUNNER a rédigé à l'intention de EICHMANN après ces déportations. BRUNNER quitta Salonique Fin mai I943. J'étais absent de Salonique du mois d'Avril au mois de Mai.

COL. BROOKHART.- Combien de moyens de transport furent utilisés pour déporter les Juifs de Salonique ?

WISLICENY.- Il y avait environ 20 à 25 trains.

COL. BROOKHART.- Et combien de personnes furent déportées par ces transports ?

WISLICENY.- Environ 2.000 à 2.500 par moyen de transport.

COL. BROOKHART.- Quelle sorte de train fut utilisée ?

WISLICENY.- Des voitures de marchandises, et on donnait du ravitaillement pour environ dix jours : du pain, des olives et d'autre ravitaillement sec, de l'eau et quelques approvisionnements sanitaires.

COL. BROOKHART.- Qui fournit ces trains?

WISLICENY.- Le matériel de transport fut fourni par la Wehrmacht, C'est-à-dire les voitures et les locomotives. Les vivres furent données par le Gouverne-

...

H0463-0090

ment Militaire.

COL. BROOKHART.- Qu'avait à faire la Section IV A 4 pour obtenir ces transports ?

LE PRESIDENT.- Colonel BROOKHART, ne croyez-vous pas qu'il est inutile d'entrer dans un tel détail ?

COL. BROOKHART.- Plaise à Votre Honneur, cette question particulière concerne la responsabilité des militaires. Je pourrais couper les autres détails.

LE PRESIDENT.- Mais vous avez déjà consacré beaucoup de temps à décrire le nombre des personnes qui furent concentrées, ou combien furent gardées pour des organisations de travaux forcés, et tous ces détails ne sont pas très utiles.

COL. BROOKHART.- Plaise à Votre Honneur, ce témoin d'après ses dépositions montre qu'il est compétent, et sa compétence s'étend à tous les pays occupés. Je ne voudrais pas accumuler les témoignages, mais je dois souligner que la déposition de ce témoin a fourni une histoire complète. Il va apporter des preuves sur le sort réservé à ces 50.000 Juifs.

H0463-0091

JN I

Colonel Smith BROOKHORT. - Quelle était la destination de ces transports de Juifs en Grèce ?

Dieter WISLICENY. - Dans tous les cas, ce fut Auschwitz

Q. Et quel était le sort final des Juifs envoyés de Grèce ?

R. - Sans exception, on les destinait à la " solution définitive ".

Q. - Durant la période du transfert, est-ce que les Juifs devaient subvenir à leurs propres besoins ?

R. - Je n'ai pas très bien compris votre question.

LE PRESIDENT. - Colonel Brookhort, cela a-t-il un grand intérêt puisqu'on les a mis à mort à la fin.

COLONEL BROOKHORT. - Ce témoin va apporter la preuve que 280 millions furent déposés à la banque nationale grecque et que cette somme fut prise par les Allemands. C'est ce que j'espère prouver. Est-ce exact ?

DIETER WISLICENY. - Oui; l'argent que ces Juifs possédaient leur fut pris et versé sur un compte général de la Banque de Grèce. Après la déportation des Juifs, ce compte fut pris par le gouvernement militaire. Il s'agissait à cette époque de 280 millions de drachmes.

Q. Quand vous dites que les Juifs déportés à Auschwitz furent à la fin supprimés ...

R. - je veux dire ce que Eichmann m'avait raconté.

H0463-0092

té, la solution définitive, c'était l'extermination biologique. En principe, ce furent les chambres à gaz. Les corps furent brûlés dans les fours crématoires.

COLONEL BROOKHORT. - Plaise au Tribunal; ce témoin peut prouver les actions prises en Hongrie et impliquant environ 5.000 Juifs.

LE PRESIDENT. - Continuez à votre propre discrétion , je ne puis pas présenter votre rapport pour vous.

COLONEL BROOKHORT. - Je n'ai pas l'intention d'accumuler les témoignages, je hais les détails.

Passant aux actions en Hongrie, pouvez-vous brièvement signaler les actions prises là-bas ?

R. - Après l'entrée des troupes allemandes en Hongrie Eichmann s'y rendit en personne avec un grand kommando. Par un ordre signé du chef de la Police, je fus affecté au kommando d'Eichmann qui commença à la fin de mars 1944, en Hongrie. Il entama des relations avec des membres du gouvernement hongrois. Les premières mesures que Eichmann prit avec des fonctionnaires hongrois fut une concentration des Juifs de Hongrie en certains endroits et dans certaines localités.

Ces mesures s'appliquèrent par zones en commençant par la Russie Carpathique, au début d'avril 1944. Dans cette Russie Carpathique, environ 200.000 Juifs furent touchés par ces mesures. Surtout dans les petites villes et dans les petits villages où les Juifs furent concentrés, le ravitaillement était pratiquement inexistant.

Etant donné cette situation, Eichmann proposa aux Hongrois de déporter ces Juifs à Auschwitz et dans d'autres camps ; mais il insista pour qu'une demande du gouvernement

H0463-0093

hongrois soit faite et c'est le Secrétaire d'Etat Von Bacher qui présenta cette demande. La déportation fut effectuée par la Gendarmerie hongroise.

Eichmann m'envoya comme officier de liaison auprès du lieutenant colonel Ferency, du Ministère de l'Intérieur hongrois. Le départ des Juifs de Hongrie commença début mai 1944 et là encore, ce fut par zones qu'on opéra. D'abord en Russie carpathique, ensuite en Hongrie du Nord puis en Hongrie du Sud et finalement en Hongrie de l'Ouest. Budapest devait être nettoyé de Juifs fin juin, mais ce nettoyage n'eut pas lieu car Von Horthy s'y opposa. 450.000 Juifs environ furent touchés par cette action.

COL. BROOKHART. - Avant d'aborder d'autres questions, pouvez-vous dire au Tribunal ce qui fut fait pour organiser un Einstazgruppe pour agir en Hongrie sur la question juive.

R. - Début mars 1944, un groupe spéciale de la Police de Sécurité et du SD fut constitué à Mauthausen.

Eichmann dirigeait en personne un kommando dans lequel il groupait toutes les personnes occupant des postes dans ces services. Ce kommando se réuniss it également à Mathausen. Le chef de ce groupe était le Dr Geschke. Pratiquement Eichmann ne dépendait que du chef du SD.

Q. Quelle était la signifiaation des kommandos d'Eichmann en relation avec le mouvement en Hongrie.?

R. - L'activité d'Eichmann en Hongrie comprennait toutes les questions ayant un rapport quelconque avec la question juive.

H0463 – 0094

COLONEL BROOKHART. - Sous la supervision de qui les Kommandos d'Action Spéciale d'Eichmann furent-ils organisés ?

R. - J'ai déjà dit que dans toutes les questions de personnel ou les questions économiques, Eichmann dépendait du Dr Geschke. Eichmann faisait des rapports sur les actions à Berlin directement.

Q. - A qui ?

R. Soit au Gruppenfuhrer Mueller ou, pour les questions plus importantes au Chef de la Police de la Sécurité Kaltenbrunner.

Q. - Durant la période où les Juifs de Hongrie quel contact eut lieu entre le Comité du Problème Juif et les représentants d'Eichmann ?

R. - Le Comité Spécial tentait d'avoir des relations avec Eichmann pour éviter le sort de ses correligionnaires. J'ai moi-même établi des rapports avec Eichmann car je cherchais des possibilités d'éviter aux Juifs l'application des mesures générales utilisées jusque là.

Le Comité fit des propositions à Eichmann et demanda en contre partie que les Juifs restent en Hongrie; c'étaient surtout des propositions pécuniaires. Eichmann n'était pas du tout d'accord pour ce qui est de transmettre ces demandes à Himmler mais celui-ci chargea des entretiens futurs le Standartenfuehrer Becker. Eichmann s'efforça dès le début de faire échouer ces entretiens, avant qu'il n'y ait aucun résultat, il voulait mettre le monde devant un fait accompli.

LE PRESIDENT. - Avez-vous besoin d'entrer dans tous ces détails ? Ne pouvez-vous pas nous mener tout de suite

H0463 – 0095

à la conclusion ?

COLONEL BROOKHART. - Je n'ai pas entendu toute votre question .

LE PRESIDENT. - Est-il nécessaire que nous entrions dans les détails de toutes ces conférences ?

COLONEL BROOKHART. - Le témoin a tendance à s'étendre plus que dans les examens antérieurs.

Q. - Y eut-il une question d'argent dans la conférence entre le Dr Kastner et Eichmann ?

R. - Oui.

Q. - Combien ?

R. - Du premier entretien, on a retiré environ 3 millions de pengos . J'ignore le montant des sones suivantes

Q. - A qui le Dr Kastner a-t-il donné cet argent et qu'est-il devenu ?

R. - A Eichmann qui le remit à son trésorier puis cette somme fut remise au Chef du SD de Hongrie.

Q. - Dans cette action que vous avez décrite, impliquant 450.000 Juifs déportés de Hongrie, y eut-il des rapports officiels envoyés à Berlin ?

R. - Oui, pour chaque transport on a envoyé un communiqué à Berlin. Eichmann a fait également des rapports au RSHA et à son chef.

Q. - Au sujet des Juifs restant à Budapest, quelles mesures furent prises contre eux ?

R. - Après que Salasy eut pris le pouvoir en Hongrie ...

H0463 – 0096

LE PRESIDENT. - Nous n'avons pas encore entendu parler de cui arriva à ces Juifs de Hongrie, ou si nous l'avons entendu, cela m'a échappé.

COLONEL BROOKHART. - Je vais poser cette question maintenant.

Q. - Que sont devenus les Juifs de Hongrie ?

R. Sans exception, ils furent déportés à Auschwitz et là bas, soumis à la " solution définitive ".

Q. - Voulez-vous dire qu'ils furent tués.

R. - Oui, à l'exception d'environ 25 à 30 % qu'on utilisa pour le travail.

COLONEL BROOKHART. - Je reviens à l'entretien de Eichmann qui eut lieu à ce sujet.à Budapest.

Q. - Passant maintenant aux Juifs de Budapest, que leur arriva-t-il ?

R. - En octobre et novembre 1944, environ 30.000 Juifs (sinon quelques milliers de plus) furent déportés en Allemagne. Ils devaient contribuer à y construire les défenses du Sud-Est. Il s'agissait de femmes pour la plupart. Ces Juifs avaient à faire le chemin de Budapest jusqu'à la frontière, à pied, environ 200 kilomètres. On les réunit en groupes de marche et ils devaient emprunter certaines routes. Leur ravitaillement de route était très mauvais ; la plupart d'entre eux tombèrent malades et s'affaiblirent. Eichmann m'avait confié la tâche de prendre ces groupes en charge à la frontière allemande et de les transmettre au Gauleitung Lower Danube pour les faire travailler. Dans de nombreux cas, j'ai refusé d'accepter ces hommes comme travailleurs, car ils étaient af-

H0463 - 0097

faiblis et malades. Eichmann me força de prendre en charge ces personnes également en me menaçant de dire à Himmler que je devais être mis en camp de concentration. A la suite de cela , je quittais le service d'Eichmann.

En grande partie, ces hommes moururent au camp de travailleurs des suites de maladie et d'affaiblissement. Un petit pourcentage, environ 12.000, fut transporté à Vienne et environ 3.000 à Bergen, Belsen et en Suisse. Ce furent les Juifs qui purent quitter l'Allemagne à la suite des entretiens avec le Fuhrer.

Q. - Résumons. Des pays de Grèce, Hongrie et Slovaquie, combien de Juifs environ furent-ils touchés par les mesures de la Police Secrète et du SD, dont vous avez pu avoir connaissance personnellement ?

R. - En Slovaquie, 66.000 environ,
En Grèce, 64.000
En Hongrie, plus de 500.000

Q. - Et en Croatie et Bulgarie ? Combien de Juifs furent-ils touchés ?

R. - En Bulgarie, environ 8.000. En Croatie, je ne connais que le chiffre de 3.000 transportés à Auschwitz en 1942.

Q. - Des réunions eurent-elles lieu entre les spécialistes sur le problème juif du Amt IV-A dont les noms se trouvent sur la feuille que nous avons mentionnée tout à l'heure

R. - Oui, Eichmann avait pris l'habitude de faire une réunion annuelle de tous ses collaborateurs, à Berlin. Cette réunion avait lieu en principe en Novembre. Tous les hommes affectés par lui à l'étranger devaient faire un rapport.

H0463-0098

En 1944, cette réunion n'a pas eu lieu car Eichmann était encore en Hongrie au mois de novembre.

Q. - Des Juifs dont vous avez spécialement connaissance, combien furent tués à la fin ?

R. - Le chiffre exact est très difficile à déterminer pour moi. Je n'ai que certains indices venant de l'entretien de Eichmann avec (Hess?) où il disait que parmi les Juifs partis de Grèce vers Auschwitz, il y avait très peu de travailleurs. Les Juifs en provenance de Slovaquie et de Hongrie étaient en mesure de travailler dans un pourcentage de 25 à 30. Il est donc très difficile pour moi de donner une somme globale.

Q. - Dans vos réunions avec les autres spécialistes du problème juif et Eichmann, avez-vous eu connaissance d'une information du nombre total de Juifs tués selon ce programme.?

R. - Eichmann a parlé personnellement de 4 et même de 5 millions de Juifs. D'après mon évaluation personnelle, 4 millions au mois furent touchés par la " solution définitive ". Combien en sont sortis vivants, je l'ignore.

Q. - Quand avez-vous vu Eichmann pour la dernière fois?

R. - Fin février 1945, j'ai vu Eichmann pour la dernière fois à Berlin. Il disait à ce moment que si la guerre était perdue, il se suiciderait.

Q. - A -t-il dit quelque chose à ce moment-là sur le nombre de Juifs qui avaient été exterminés ?

R. - Oui, et il a parlé d'une façon particulière

H0463-0099

ment cynique. Il disait qu'il riait et sautait de joie car il était particulièrement satisfait d'avoir 5 millions de personne sur la conscience.

COLONEL BROOKHART. - Le témoin pourra être contre-examiné.

Dr SERVATIUS. -

LE PRESIDENT. - Est-ce que les différents Ministère Publics voudraient contre-interroger le témoin.

PROCUREUR ANGLAIS. - (Mr ROBERTS) Nous n'avons pas de question à poser.

LE PRESIDENT. - Le Procureur soviétique a-t-il des questions à poser ?

COLONEL POKROWSKI. - Je n'ai aucune question à poser à ce témoin pour le moment.

LE PRESIDENT.- Le Procureur français a-t-il quelque chose à dire ?

(pas de réponse)

DR SERVATIUS.c- Dr Servatieu s, avocat de Sauckel.

Q. - Vous avez parlé de l'utilisation des Juifs pour le travail, vous avez cité deux cas : les Juifs de Slovaquie furent transportés à Auschwitz et ceux qui étaient en mesure de travailler furent utilisés ; les Juifs en provenance de Hongrie furent utilisés pour les fortifications de l'Est. Avez-vous connaissance que le Chef du Travail Obligatoire, Sauckel, ait eu des rapports avec ces actions ? A-t-il donné des ordres pour cela ou avait-il des rapports quelconques avec ces questions ?

H0463-0100

R. - En ce qui concerne les Juifs de Slovaquie, le Chef du Service obligatoire n'est pas intervenu. C'ést l'affaire de l'inspecteur des camps de concentration qui a utilisé ces Juifs pour servir ses propres buts. En ce qui concerne les Juifs utilisés pour lesfortifications du Sud-Est, je ne puis pas répondre à cette question. J'ignore si le Chef du Service Obligatoire dirigeait les travaux. Les Juifs qui venaient de Hongrie étaient remis au Gauleiter du bas Danube.

DR SERVATIUS. - Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

° °

DR BABEL. - (Avocat des SS et desSD)

Q. - Vous avez parlé de mesures de la Police de Sécurité et du SD et vous avez parlé à plusieurs reprises du SD , devons-nous conclure que le SD participait à ces actions ?

R. - Les actions dont j'ai parlé furent exécutées par le Bureau IV de la Gestapo. Si j'ai parlé du Chef de Sécurité du SD c'est en tant que service.

Q. - Participait-il à cesmesures contre les Juifs ? premièrement, pour les ordres, deuxièmement pour les exécutions ?

R. - Le SD en tant qu'organisatbn ? Non. Quelques uns des chefs travaillant avec Eichmann, dont moi-même, étaient originaires du SD mais ils avaient été affectés au Bureau IV de la Gestapo.

Q. - Est-ce que les anciens membres das SS et

H0463-0101

du SD ~~fuxent~~ affectés à ce service étaient toujours membres de la Gestapo ?

R. - Non, ils étaient membres du SD

Q. - Ils ont donc travaillé en tant que membres du SD.

R. - Dans notre kommando, ils appartenaient à la Gestapo , mais ils furent payés par le SD , cependant, ils recevaient les ordres de la Gestapo.

° ° °

LE PRESIDENT. - Est-ce que d'autres membres de la Défense veulent contre-interroger le témoin? Le Colonel Amen ou le Colonel Brookhart voudraient-ils examiner le témoin.?

COLONEL AMEN. - Non, pas d'autres questions, cela est suffisant.

Il nous faudra à peu près dix minutes pour faire chercher l'autre témoin.

LE PRESIDENT. - Avez-vous d'autres témoins sur ce sujet ?

COLONEL AMEN. - Non, pas sur ce sujet. Nous avons deux témoignages très courts, l'un sur l'accord écrit, dont on a donné la preuve ce matin, entre le RSHA et l'OKW, et l'autre sur un sujet tout à fait différent.

LE PRESIDENT. - Sur quel sujet ?

COLONEL AMEN. - Sur l'identification de deux accusés dans les questions de camp de concentration. Je ne les

H0463-0102

ferai comparaftre que si vous le désirez.

LE PRESIDENT. - Vous appellerez ces deux témoins demain.

COLONEL AMEN. - Oui, Votre Honneur; je ne crois pas que tous deux nous prendrons plus de 10 minutes.

LE PRESIDENT. - Nous ajournons maintenant la séance jusqu'à demain 10 heures.

(La séance est levée à 16 heures 50)